



**MANUEL DE CERTIFICATION
GROUPEMENT POUR UNE GESTION
RESPONSABLE DE FORETS
BOURGUIGNONNES

(GGRFB)**

Table des matières

A/REGLEMENT DU GROUPEMENT POUR UNE GESTION RESPONSABLE DE FORETS BOURGUIGNONNES (GGRFB)	4
1. MOTIVATION DE LA CERTIFICATION.....	4
2. STRUCTURE DU GROUPEMENT ET PROPRIETAIRES FORESTIER.....	4
2.1 Dénomination.....	4
2.2 Siège Social	4
2.3 Objet.....	4
2.4 Membres fondateurs	4
2.5 Organisation du groupement.....	6
2.6 Membres	6
2.7 Adhésion des membres	6
2.8 Perte de la qualité de membre	7
2.9 Procédure de résolution des conflits	7
2.10 Modalités d'exclusions	8
3. FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT.....	8
4. OBLIGATION DES MEMBRES	8
5. AUDITS INTERNES DU GGRFB.....	9
5.1. OBJECTIF DE L'AUDIT INTERNE	9
5.2. DOCUMENTS DE REFERENCE (non exhaustif)	9
5.3. DOMAINE D'APPLICATION	10
5.4. ORGANISATION DES AUDITS.....	10
B/CHARTRE DES TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE	12
Avertissement.....	12
1. DOCUMENTS CONTRACTUELS RELATIFS AUX TRAVAUX FORESTIERS.....	12
1.1 Cahiers des charges	12
1.2. Les devis et contrats pour les travaux d'exploitation	14
2. LA SECURITE DES HOMMES ET LA PROTECTION DES INFRASTRUCTURES..	17
2.1 L'organisation et la signalisation des chantiers	17
2.2 Les dangers d'une parcelle.....	19
2.3. Le choix et la conformité des machines	20
2.4. Les Équipements de Protection Individuelle	22
C/FICHE DE RENSEIGNEMENT ENTREPRISE (ETF, EF).....	25
1. CHAMP D'APPLICATION	28

2. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE.....	28
2.1 Engagement générale	28
1.2 Engagement vis-à-vis de l'espace forestier	28
1.3 Engagement vis-à-vis des milieux remarquables.....	29
1.4 En ce qui concerne la préservation des sols et de l'eau	29
2.5 Engagement sur formation et la qualification des intervenants.....	30
D /FICHES TRAVAUX	32
ANNEXE 1 /FICHE DE RENSEIGNEMENT DE LA FORET	48
ANNEXE 2/FICHE DE DEMANDE D'ADHSION	48
ANNEXE 3 /LISTE DES PESTICIDES INTERDITS	48

A/REGLEMENT DU GROUPEMENT POUR UNE GESTION RESPONSABLE DE FORETS BOURGUIGNONNES (GGRFB)

1. MOTIVATION DE LA CERTIFICATION

L'association GGRFRB a pour but de regrouper des propriétaires forestiers publics et privés désireux d'écocertifier leurs forêts selon les critères FSC. La certification de groupe apparaît pertinente pour mutualiser les moyens, valoriser les forêts des adhérents et leurs produits selon une démarche de performance environnementale.

La gestion forestière et la production de bois respectueuses de l'environnement sont un objectif central du groupement. La notion de la forêt continue est la base pour une meilleure rentabilité économique et l'amélioration de la structure de la forêt. Les principes de gestion sont la conservation simultanée de toutes les fonctions forestières à travers une gestion soigneuse sur l'ensemble de la surface, le soin des biotopes, du patrimoine et du paysage.

La certification de la gestion forestière par une organisation indépendante confirme les performances dans ce secteur et donne ainsi la possibilité de mieux pouvoir présenter les performances de l'économie forestière vis à vis de la Société. Les succès dans le domaine de la sylviculture proche de la nature doivent particulièrement être confirmés.

La certification doit être utilisée en même temps dans le marketing de l'entreprise, afin d'obtenir des prix de vente supérieurs et d'aider, ainsi, à optimiser les performances économiques. Plus particulièrement, la commercialisation de certains produits de moindre qualité devrait être grandement facilitée.

2. STRUCTURE DU GROUPEMENT ET PROPRIETAIRES FORESTIER

2.1 Dénomination

Il est fondé une association régie par la Loi 1901, pour l'écocertification groupée FSC des forêts de Bourgogne, ayant pour titre « Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes » (GGRFB) en date du 18 juin 2008.

2.2 Siège Social

Le siège social est fixé à la Mairie d'Autun, place du champ de Mars -71 400 Autun. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

2.3 Objet

Il s'agit de l'éco certification du GGRFB selon les standards FSC.

2.4 Membres fondateurs

Sont membres fondateurs de l'association les propriétaires forestiers à l'initiative de cette association : la ville d'Autun, le Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan, Bibracte, le Conservatoire des Sites Naturels de Bourgogne, le Conseil Général de la

Nièvre, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan. La durée de l'association est illimitée.

Le GGRFB est un groupe de propriétaires forestiers privés et publics qui font gérer leurs forêts soit par un expert forestier soit par l'ONF, et sont intéressés par la certification FSC. Comme la certification de ces forêts, quelquefois petites, est relativement ardue et coûteuse, les propriétaires ont pris l'initiative de créer un groupement par la création d'une association régie par la Loi 1901, pour l'écocertification groupée FSC des forêts de Bourgogne, ayant pour titre « Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes » en date du 18 juin 2008.

L'entière responsabilité de la certification revient, en tant que représentant du groupement, à Madame Marie-Claire TELLIER, présidente de l'association.

Le groupement est constitué des forêts suivantes :

Propriétaire adhérent	Site	Surface (ha)
Bibracte	Mont Beuvray	752,65
Conseil Général Nièvre	Mont Préneley	104,28
Conseil Général Nièvre	Sardy-lès-Epiry	12,26
Conseil Général Nièvre	Château-Chinon	45,65
Conseil Général Nièvre	Saint-Honoré-lès-Bains	60,42
Conseil Général Nièvre	Vitry-Laché	74,58
Conseil Général Nièvre	Saut de Gouloux	9,36
Conseil Général Nièvre	Baye et Vaux	15,39
CSNB	Montmain	70,30
GFSFM	Alligny en Morvan	23,30
GFSFM	Montmain	32,58
GFSFM	Blismes	17,93
GFSFM	Laizy	15,28
GFSFM	Remilly	8,17
GFSFM	Rivaux	28,62
GFSFM	Roussillon-en-Morvan	1,65
GFSFM	Saint-Didier	11,91
GFSFM	Sainte-Colombe	34,43
GFSFM	Saint Eugène	11,15
GFSFM	Sussey	5,71
GFSFM	Villiers-en-Morvan	5,30
PNRM	Bresseille	23,90
PNRM (gestion Bibracte)	Mont Beuvray	168,11
Ville d'Autun	Cloix	23,27
Ville d'Autun	Menincourt	44,93
Ville d'Autun	Montmain	168,61
	Total :	1769,74

Les propriétaires forestiers sont aussi bien des personnes individuelles, morales que différents groupements. Les conventions établies entre les gestionnaires et les propriétaires forestiers sont différentes suivant les cas et l'ancienneté dans la gestion des différentes forêts.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail
- l'organisation de manifestation et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

L'organisation et le fonctionnement de l'association sont définis dans les statuts.

2.5 Organisation du groupement

Les membres fondateurs ont élus un président, un secrétaire et un trésorier (cf. statut)

- **Président** : représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il convoque les membres de l'association en assemblée générale, fixe les ordres du jour et préside les réunions. Il exécute leur décision arrêté ou prise lors de chaque assemblée générale. Il présente un rapport d'activités ainsi que le budget annuel à l'assemblée générale annuelle.
- Un coordinateur est désigné par le président, il assure la centralisation des informations et documents au siège social, il participe aux audits internes.
- **Secrétaire** : chargé de la correspondance et la centralisation des informations, il est l'interlocuteur privilégié de l'organisme certificateur. Il rédige toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception des ce qui concerne la comptabilité.
- **Trésorerie** : Il établit les comptes annuel de l'association, il procède à l'appel annuel des cotisations, il établit un rapport financier qu'il présente avec les compte annuel à l'assemblée générale annuel. Il peut sous le contrôle du président du GGRFB procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

2.6 Membres

L'association se compose initialement des membres fondateurs. Peuvent être membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales représentent des acteurs économique environnementaux et sociaux.

2.7 Adhésion des membres

La demande d'adhésion est formulée à travers un bulletin comportant une description des motivations d'adhésion à l'association et des surfaces forestières concernées (cf. fiche adhésion et fiche descriptive) Après accord préalable des membres de l'association, une évaluation initiale (audit interne), à la charge financière du demandeur sera réalisée dans un délai maximum de 6 mois. Un rapport sera remis pour juger de la capacité d'adhésion avant examen final. Après accord des membres du groupe réunis en assemblée générale, la confirmation d'adhésion sera définitive après paiement de la cotisation. Le montant de la cotisation sera défini chaque année en assemblée générale.

Le président du groupe nommera un auditeur pour réaliser l'évaluation interne selon les standards FSC et les critères spécifiques du groupe. Les résultats d'évaluation seront conservés aux sièges pendant 5 ans. L'organisme certificateur sera averti de toutes nouvelles adhésions dans un délai de 4 semaines.

Les exigences requises pour une adhésion sont largement documentées à travers les statuts de l'association, le standard FSC et les exigences propres au GGRFB et sont disponibles (téléchargement/consultation au siège).

2.8 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la volonté du membre de quitter l'association,
- le non respect avéré du standard FSC et des exigences du GGRFB
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité

Les données des membres doivent être conservées au moins 5 ans après leur départ.

L'organisme certificateur doit être averti dans un délai de 4 semaines de nouvelles adhésions, démissions ou radiations de membres.

2.9 Procédure de résolution des conflits

2.9.1 Procédure du GGRFB

En cas de non respect du standard FSC (principes et critères) et des exigences du GGRFB, un courrier sera adressé au membre concerné lui signalant l'irrégularité. Si une non-conformité est constatée (standard FSC et exigences du GGRFB), un courrier sera adressé au membre concerné et précisera :

- la nature des non-conformités
- une demande d'explication

Le membre dispose d'un délai de un mois pour formuler sa réponse qui précisera :

- les mesures d'actions correctives envisagées
- le délai de mise en œuvre

Ces propositions seront à valider par écrit par le président de l'association. Le délai des actions correctives ne peut excéder 6 mois.

Une prolongation pour forces majeures peut être sollicitée auprès du président qui devra donner son accord écrit. Une déclaration de l'achèvement des actions correctives sera adressée à l'association avant le terme du délai. Les échanges de courrier seront consignés dans l'archive correspondante.

2.9.2 Recours des membres

Les membres ont la possibilité d'écrire au Président du GGRFB pour signifier leur réclamation en cas de désaccord avec la demande 2.9.1. Si le membre juge que le non respect du standard FSC (principes et critères) et des exigences du GGRFB n'est pas avéré il pourra en informer le Président par courrier en lui apportant les éléments de justifications nécessaires. Au vu de ces éléments, le Président maintiendra ou non la demande d'actions correctives prévue au 2.9.1 et fera une réponse par courrier au membre concerné.

2.10 Modalités d'exclusions

Exclusion temporaire : Résulte de la non réalisation des actions correctives dans le délai imparti. Le président convoque le membre par courrier. Le membre est entendu par le bureau pour justifier de la non réalisation des actions correctives.

Si le bureau le juge nécessaire, l'exclusion temporaire est prononcée par le président sous la forme d'un courrier avec accusé réception.

Le membre concerné perd l'utilisation du label FSC et du numéro de certificat pendant la durée de l'exclusion. Après la réalisation des actions correctives, la réintégration du membre est effective à réception d'un courrier du président.

Exclusion définitive : L'exclusion temporaire ne peut excéder 6 mois, l'exclusion définitive est prononcée par le président (courrier avec AR) au terme de ce délai, après accord d'une assemblée extraordinaire, à la majorité des membres effectivement présents et régulièrement convoqués.

3. FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les membres du groupement s'engagent à long terme à gérer leur forêt en accord avec les principes et les critères du standard FSC et les exigences du groupement (statuts, charte règlement intérieur, synthèses des plans d'aménagements).

La politique du groupement sera révisée, ajustée et actualisée si besoin chaque année à l'occasion de chaque Assemblée Générale. L'organisme certificateur sera immédiatement averti des modifications. L'ensemble des documents généraux relatifs au groupement sont mis à disposition de tous les intervenants.

Un coordonnateur du groupement, nommé par le président, a la responsabilité de garantir que le mode de fonctionnement du management est établi et maintenu à jour et de rédiger annuellement un rapport, sur la performance du mode de fonctionnement.

Les membres du groupement se réuniront une fois par trimestre pour faire le point sur les procédures, étudier les demandes d'adhésion et s'informer des actualités FSC.

Tous les documents liés à la gestion des propriétés certifiées sont rassemblés au siège social de l'association et classés par propriété dans plusieurs catégories (Plan d'aménagement ou plan simple de gestion, Cartes, Coupes bois d'œuvre et bois de feu, chasse, travaux forestiers et d'équipement, Environnement, observations des groupes d'intérêt, inventaires/placettes permanentes). Les informations et/ou documents afférents seront transmis au siège de l'association au fur et à mesure de leur production.

A l'issue de chaque exercice, l'ensemble des documents devra être disponibles au siège de l'association et au plus tard un mois avant chaque Assemblée Générale annuelle. Les documents seront archivés pendant une période de cinq ans au siège de l'association.

4. OBLIGATION DES MEMBRES

- Le choix des intervenants en forêt nécessite une mise en concurrence. Le mieux-disant est retenu en fonction de différents critères tant quantitatifs que qualitatifs. Chaque propriétaire forestier aura le choix de son intervenant.
- Tout intervenant aura l'obligation de remplir la fiche de renseignement d'entreprise, de prendre connaissance de la charte forestière ainsi que des exigences GGRFB et du standard FSC.
- Lors de vente de bois par un des membres du groupement, une note écrite et la notice de vente sont adressés au siège social de l'association en mentionnant la date de vente, le mode de vente (bois sur pied, pré-vente, bois façonnés), le nom de l'acheteur, le choix de l'intervenant, la nature de l'intervention de coupe et les raisons de la coupe, les essences forestières concernées, l'impact sur l'environnement et le paysage, le volume mobilisé, le délai d'exploitation et les conditions particulières éventuelles. Toutes ces informations sont disponibles au siège de l'association.
- Les documents de vente et les factures devront impérativement comporter de manière conforme les logos FSC produit ou promotion¹ et le numéro de certificat **SGS-FM/COC-009070**. La responsabilité d'une utilisation correcte du logo revient au représentant du groupe. Il doit conserver des exemples de chaque utilisation du logo. L'utilisation du logo et du numéro de certificat est proposé par les membres de l'association et soumis à l'organisme certificateur pour accord. Ces derniers pourront être utilisés sur chaque contrat du membre du groupe.
- Toutes les factures et tous les bons de livraison du bois qui partent chez un acheteur certifié et pénètre ainsi la chaîne de production doivent porter le numéro de certificat et le logo FSC du groupe.
- L'association organise et met en œuvre un suivi basé sur un contrôle interne annuel, émet des écarts le cas échéant et demande la réalisation des actions correctives internes.

5. AUDITS INTERNES DU GGRFB

5.1. OBJECTIF DE L'AUDIT INTERNE

L'audit interne, menée de manière indépendante et objective, permet de suivre la conformité du groupe GGRFB et d'actualiser l'évaluation du risque (écarts constatés, réclamations reçues, variations importantes dans l'organisation, le périmètre ou les responsabilités). Il s'appuie sur les principes et critères du FSC et sur les exigences du groupe (charte, règlement intérieur, statuts).

Les résultats de ces contrôles internes ont pour finalité d'entreprendre des mesures d'actions correctives afin d'améliorer la situation dans le respect des principes et critères du FSC et des exigences spécifiques du GGRFB.

5.2. DOCUMENTS DE REFERENCE (non exhaustif)

- Principes et critères du FSC
- Charte du GGRFB

¹ Cf. annexe n°1 page 57

- Règlement intérieur
- Statut du GGRFB
- Plan d'aménagement et plan simple de gestion des membres
- Fiches travaux/documents de vente/factures/courriers.....
- Liste des groupes d'intérêt ou parties prenantes

5.3. DOMAINE D'APPLICATION

- Toutes les activités développées par le GGRFB

5.4. ORGANISATION DES AUDITS

Le GGRFB doit organiser un audit interne annuel de son système.

5.4.1 Planification concrète de l'audit

La notification de l'audit aura lieu environ 15 jours avant la date prévue de l'audit interne et il sera fourni un plan d'audit. Le GGRFB informera tous les membres ainsi que les groupes d'intérêts directement concernées et l'organisme certificateur.

En complément aux évaluations annuelles, il peut s'avérer nécessaire de procéder à une évaluation non programmée mais en accord avec le président du GGRFB :

- En cas de non-conformité grave ou répétée détectée lors des audits,
- Suite à une plainte amenant à mettre en doute l'application du standard FSC et/ou des exigences du groupe.

L'auditeur interne rassemble au préalable un certain nombre de documents afin que l'audit se déroule le plus efficacement possible. Ces documents peuvent être demandés pendant l'audit même.

5.4.2 Exécution de l'audit

Le GGRFB applique la procédure de suivi comprenant :

- L'évaluation de la conformité à toutes les exigences FSC, à l'utilisation des marques et à la certification de groupe.
- L'évaluation de l'efficacité du système d'information, de la documentation dans le groupe et l'organisme certificateur.
- L'évaluation de la capacité du GGRFB à assurer le fonctionnement du groupe.
- L'identification et le traitement des écarts en distinguant les écarts au niveau du groupe, d'un ou de plusieurs membres, des gestionnaires dûment mandatés.
- La communication des résultats des contrôles internes.

L'échantillon à auditer est établi de la façon suivante:

- Unité de Gestion Forestière : le nombre d'unité de gestion forestière (ressource management unit RMU) dépend du nombre de gestionnaires (dans le cas du GGRFB RMU=2, ONF (= total des surfaces gérées par l'ONF) et expert forestier (= total des surfaces gérées par un expert forestier).
- Calcul du nombre de membre à auditer

▪ Seuil de surface	▪ Evaluation principale	▪ Visite de surveillance
--------------------	-------------------------	--------------------------

▪ <100 ha	▪ $X=0.6*\sqrt{y}$	▪ $X=0.3*\sqrt{y}$
▪ 100 - 1 000 ha	▪ $X=0.8*\sqrt{y}$	▪ $X=0.6*\sqrt{y}$
▪ 1 000 – 10 000 ha	▪ $X=0.3*y$	▪ $X=0.2*y$

- Y= nombre de membres du groupe
- X= est arrondi à l'entier supérieur
- En cas de risque important (non-conformité majeure), tous les membres sont audités et la fréquence de l'audit interne est réévaluée ;
- Au moins 25 % de l'échantillon est choisi de façon aléatoire ;
- Les membres n'ayant pas fait l'objet de travaux ou coupes dans l'année sont exemptés de l'audit de suivi ;
- Le reste de l'échantillon est choisi selon les critères suivants (surface des massifs forestiers, nature des travaux, fréquence des ventes de bois, distribution géographique, remarques des groupes d'intérêt) ;
- Si de nouveaux membres ont été intégrés depuis l'audit précédent, un échantillonnage est fait sur les nouveaux membres en plus de l'échantillon sur les membres fondateurs.

Le suivi de la conformité est assuré conformément au standard du FSC et aux exigences spécifiques du GGRFB (charte, règlement intérieur....).

Rapport d'audit :

Chaque membre du groupe est audité comme une entreprise certifiée individuellement avec rédaction d'un rapport d'audit interne et indication des écarts constatés pour ce membre.

Le rapport d'audit interne est établi pour chaque audit. Il y est mentionné :

- A quelle partie du GGRFB l'audit a trait (membres, gestionnaires, groupe...) ;
- Quand et par qui l'audit a été réalisé ;
- Les anomalies et les manquements qui ont été constatés ;
- Les recommandations concernant les mesures correctives à apporter, pour autant que ceci soit possible sans enquête supplémentaire ;
- Les constatations concernant l'exécution et l'efficacité des mesures correctives prises précédemment.

Une non-conformité pour l'entité de groupe peut-être causée par :

- Un non-respect des exigences et/ou du standard du FSC pour le groupe,
- L'absence de contrôle du traitement d'un écart au niveau d'un membre du groupe,
- Le constat d'écarts au niveau des membres du groupe remettant en cause l'efficacité de l'entité de groupe.

Chaque écart de non-conformité éventuellement détecté sera renseigné et ne pourra être clôturé qu'après une action corrective.

Le président du GGRFB reçoit un exemplaire du rapport d'audit interne qui devra le transmettre à l'organisme certificateur. Le rapport d'audit interne sera réalisé dans les suites immédiates de la réunion de clôture (15 jours ouvrés maximum).

Ces rapports d'audit interne sont conservés et examinés lors de chaque assemblée générale.

Si des non-conformités sont émises pour l'un des membres du groupe, une enquête peut-être effectuée afin de déterminer si ces non-conformités sont retrouvées de façon récurrente pour les autres membres du groupe.

B/CHARTRE DES TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE

Avertissement

Ce document n'est pas un guide juridique et ne peut en aucun cas être opposé à des tiers dans le cadre de procédures judiciaires.

Il ne se substitue pas aux lois, décrets, arrêtés et autres réglementations qui s'appliquent en général et plus particulièrement dans le domaine de l'exploitation forestière dont les Codes Forestier, du Travail, de la Route, de l'Environnement...

Ce sont bien entendu ces textes qui font foi en cas de litiges.

Il ne remplace pas non plus les CCTP « Cahiers des Clauses Techniques Particulières » qui existent à l'ONF ou en forêt privée de même que les Cahiers des Clauses Générales ou Particulières.

Le champ d'application :

Seules sont concernées les opérations de récolte des bois proprement dites, c'est à dire :

- Le bûcheronnage qu'il soit manuel ou mécanisé,
- Le débardage sous toutes ses formes,
- Le stockage et le chargement des bois sur camion,

Les travaux sylvicoles sont exclus pour l'instant ; ils feront l'objet d'une autre investigation.

Les acteurs concernés :

L'ensemble des acteurs de l'amont de la filière bois sont parties prenantes :

- Les propriétaires publics et privés,
- Les gestionnaires forestiers : ONF, experts,
- Les exploitants forestiers et les coopératives,
- Les Entrepreneurs de Travaux Forestiers,
- Les organismes forestiers,
- Les pouvoirs publics : communes, départements, région Bourgogne.

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS RELATIFS AUX TRAVAUX FORESTIERS

1.1 Cahiers des charges

Informations à fournir par :

- Le propriétaire ou son gestionnaire pour ce qui concerne les lieux, la parcelle, les consignes sylvicoles ;

- L'exploitant forestier acheteur de la coupe ou la coopérative ou l'ONF pour ce qui concerne les produits à façonner et débarder et l'organisation des travaux ;

Pour tous les types de travaux :

- L'identification précise de la parcelle ou du lot de parcelles : commune, lieudit, forêt, n°des parcelles avec leurs limites et leur localisation.
- La référence des Cahiers des Clauses Générales et /ou Particulières ainsi que celle du Cahier des Clauses Techniques Particulières qui s'appliquent.
- La nature des travaux.
- Les délais.
- Les périodes éventuelles d'interdiction d'activité : époques ou jours interdits pour raison de chasse (indiquer les dates des battues), de protection de l'environnement, réglementation locale, risques d'incendie, manifestations diverses...
- Les modalités de réception des bois : unités utilisées, lieu de réception (sur coupe ou bord de route, en usine), en une ou plusieurs fois...
- Les volumes prévisionnels.
- La remise en état des lieux à l'issue des travaux.

Pour le bûcheronnage :

- Le type de martelage réalisé (marteau, griffe, peinture). Pour les marques de type griffe ou peinture, **bien préciser s'il s'agit d'arbres à prélever ou de réserves.**
- Si le martelage n'est pas encore réalisé ou ne le sera pas (jeunes éclaircies, mauvais taillis...), les consignes précises définissant les arbres à enlever ou au contraire à conserver : essence(s), type d'éclaircie à pratiquer (par exemple, systématique 1 ligne sur 5 plus sélective de 25 %), types de tiges à éliminer (dominés/arbres moyens, mal conformés, malades, chablis...).
- Les bordures ou zones sensibles à conserver en l'état.
- Les zones fragiles avec les précautions à prendre.
- Les voies de vidange ou couloirs de cloisonnement à ouvrir : préciser leur largeur (il faut environ 4 m pour qu'un engin circule sans risques de dégâts aux arbres de bordure) et la distance entre ces couloirs (le câble d'un skidder peut accéder à plusieurs dizaines de mètres mais la grue d'une machine de bûcheronnage ou d'un porteur a une portée de l'ordre de 6 à 10 m maximum).
- Les caractéristiques précises des produits façonnés.
- Le mode de rassemblement des billons (mise en petits tas, enstérage, balles de rollerbuch...).
- L'orientation des grumes en vue du débardage.
- L'identification et le marquage des grumes, leur cubage et le relevé de ces informations sur papier ou support informatique.
- Le traitement des rémanents : démembrement, mise en tas, abattage sur les voies de débardage futures afin de limiter les dégâts au sol... Si le brûlage des rémanents est exigé pour des raisons sylvicoles ou sanitaires, préciser les précautions à prendre et les interdictions éventuelles.
- La conduite à tenir en cas de détérioration de réserves lors de l'abattage.

Pour le débardage :

- La localisation de la place de dépôt ou des places de dépôt des bois.
- Les modalités de présentation et de tri des produits : séparation ou non des essences, position des piles ou tas, étalement des grumes.
- La distance maximale des tas ou des grumes par rapport à la route en vue de permettre leur chargement.
- Les voies, layons, cloisonnements qui sont interdits *ou ceux qui peuvent être empruntés*.
- Les types de techniques et matériels interdits (par exemple lançage). Si une technique particulière est exigée (par exemple débardage obligatoire par cheval, câble mât, ...) la mentionner.
- Les types d'équipements interdits ou exigés (par exemple utilisation impérative de chenilles larges pour terrain marécageux).
- Les numérotations à faire figurer sur les piles : identification des lots, du destinataire...
- **Le numéro d'identification FSC du propriétaire** permettant le fonctionnement de la chaîne de contrôle et garantissant la traçabilité des bois.

Pour le chargement sur camion :

- Le lieu de stockage des bois : n° de parcelle et désignation de la voie de desserte.
- Les parcours à emprunter obligatoirement et / ou ceux qui sont proscrits pour des raisons de tonnage limité, difficulté d'accès, droit de passage...
- Le type de bois à charger et son identification précise : essence(s), type de produits, marquage des piles ou bois qui doivent être chargés.
- **Le numéro FSC du propriétaire, indispensable pour la traçabilité des bois.**
- Les modalités de chargement des billons (en long, en travers...) et des grumes lorsque le destinataire des bois a des exigences particulières liées à ses infrastructures ou ses engins de manutention.
- Les essences interdites à la livraison qu'il faut éliminer de la pile au cas où elles seraient présentes.
- Les objets ou produits qu'il faut éliminer à tout prix du chargement car ils sont la cause de refus ou de pénalités à la réception en usine : objets métalliques, pierres, terre, plastiques, plaquettes de marquage des grumes (pour usines de pâtes)...
- L'adresse précise de livraison.

1.2. Les devis et contrats pour les travaux d'exploitation

Informations à fournir par :

- L'Entrepreneur de Travaux Forestiers dans le cas des devis.
- Conjointement par le maître d'ouvrage et le preneur d'ouvrage dans le cas d'un contrat.

Identification de l'entreprise de travaux forestiers :

- Raison sociale avec adresse, numéros de téléphone/fax *et, le cas échéant, adresse électronique.*
- Numéro de Registre du Commerce et des Services.
- Numéro d'identification MSA.
- Numéro de constat de levée de présomption de salariat et sa date de validité.
- Référence de l'assurance responsabilité civile.

Identification du maître d'ouvrage :

- Raison sociale et adresse, numéros de téléphone/fax *et, le cas échéant, adresse électronique.*
- Identité et fonction du signataire.

Références du devis :

- Date d'émission (devis) ou de signature (contrat).
- Références ou numéro d'ordre.
- Durée de validité pour un devis.

Références de l'appel d'offres et de la (des) parcelle(s) concernée(s) :

- Si elles existent, reprendre les références figurant dans le cahier des charges ou le dossier émanant du maître d'ouvrage. Sinon mentionner la date et l'objet de la consultation.
- Préciser la commune, forêt, éventuellement lieu dit et numéro de la (des) parcelle(s).
- En forêt privée indiquer le nom du propriétaire.
- Numéro FSC du propriétaire.

Identification des travaux à réaliser :

- Préciser les opérations de récolte à effectuer sans oublier :
 - ✓ Les éventuels travaux préalables à réaliser par l'ETF tels que l'aménagement d'une place de dépôt, le franchissement d'un ruisseau ou le terrassement d'une entrée dans un talus en surplomb pour permettre le passage des engins ;
 - ✓ Les opérations complémentaires à la récolte proprement dite : cubage et marquage des grumes, traitement des souches à l'urée, mode de traitement des rémanents ;
 - ✓ Les particularités lorsqu'il s'agit d'opérations peu courantes : par exemple treuillage de résineux entiers en bord de piste devant une machine de bûcheronnage.
- Indiquer les produits façonnés ou débardés dans le cas où il pourrait y avoir ambiguïté.

Exemple :

- grumes en toutes longueurs fin bout 25 cm ou découpe au premier défaut, façonnage ou non des houppiers feuillus...

- Rappeler les volumes prévisionnels.
- Pour un devis, indiquer les exclusions ou les opérations préalables sans lesquelles l'entreprise ne peut réaliser les travaux : gyrobroyage de certaines zones avant bûcheronnage, aménagement d'une place de dépôt...

Délais :

- Indiquer la date de début des travaux.
- Indiquer la date de fin des travaux ou éventuellement proposer un calendrier dans le cas de gros chantiers ou d'opérations multiples qui peuvent être échelonnées dans le temps.
- Indiquer si le preneur d'ouvrage devra tenir informé le donneur d'ouvrage des arrêts et redémarrages des travaux.

Cas où plusieurs options sont possibles :

(Options demandées par le maître d'ouvrage ou suggérées par le preneur d'ouvrage)

- Indiquer le coût de l'intervention ou son surcoût dans les différents cas de figure. Par

Exemple :

- débardage des bois sur une seconde place de dépôt plus facile d'accès pour les camions mais nécessitant l'ouverture d'un chemin de débardage par l'ETF ;
- débardage par câble mâât sans pénétration dans la parcelle ;
- déchiquetage des rémanents ;
- recoupe des bois bord de route.

Prix et unités de réception :

- Mentionner le prix HT en euros et ce à quoi il s'applique : par unité de produit, en bloc pour l'ensemble du chantier.
- Préciser l'unité : m3 réel sur ou sous écorce, stère, tonne brute, tonne anhydre.
- Indiquer le mode de réception : lieu, moyens (cubage contradictoire, cubeur parc de scierie, mesures de piles, bons de pesée des usines, ...), réception de l'ensemble de la parcelle ou réceptions intermédiaires.

Modalités de paiement :

- Préciser le moyen : chèque, virement, traite...
- Indiquer « à réception de la facture » ou « à x jours ».
- S'il y a lieu, indiquer les acomptes à l'issue de réceptions intermédiaires ou de durées pré déterminées.

Pénalités :

- Indiquer le nombre de jours de retard au-delà duquel s'appliquent les pénalités.
- Selon le cas, indiquer la somme forfaitaire à payer par jour (ou semaine ou autre période) ou le pourcentage du montant des travaux ou les intérêts moratoires.

Recours à des salariés en situation régulière :

- Engagement de l'entreprise à ne réaliser les travaux qu'avec des salariés dûment déclarés, assurés et qualifiés.

- Si nécessaire, nom et qualité des salariés présents sur le chantier (à voir en fonction des exigences du décret en cours).

Signature :

- Avec nom et qualité du signataire pour les sociétés.

2. LA SECURITE DES HOMMES ET LA PROTECTION DES INFRASTRUCTURES

2.1 L'organisation et la signalisation des chantiers

Mesures à prendre par :

- Le maître d'ouvrage ou son représentant pour la coordination générale.
- Les entreprises intervenant sur le chantier, chacune en fonction de sa propre activité.

Identification des risques :

- Le propriétaire ou son gestionnaire fournit toutes les informations dont il dispose en matière de risques liés au terrain, à la desserte, aux infrastructures.
- Chaque entreprise intervenante procède à une visite de reconnaissance avec le maître d'ouvrage ou son représentant pour identifier les risques d'ordre général et ceux qui sont propres à son activité.
- Lorsque plusieurs entreprises interviennent simultanément sur un chantier, un plan de prévention est établi.

Panneaux de signalisation du chantier :

- Des panneaux de type « Danger – Travaux forestiers » sont disposés aux entrées principales du chantier. Ils sont destinés à alerter les promeneurs et autres usagers et à les inciter à ne pas pénétrer dans la zone des travaux.
- Aucune obligation précise ne figure dans les textes pour le format mais il est recommandé d'utiliser des panneaux triangulaires de type chantier de travaux publics avec des couleurs vives ou fluorescent bien visibles.
- Les personnels et entreprises intervenant sur le chantier sont mentionnés sur un panneau qui peut être le même que ci-dessus. Cette obligation, destinée à la lutte contre le travail dissimulé et qui va de paire avec la déclaration d'ouverture de chantier s'applique au-delà d'un volume récolté de 500 m³.

Aires de travail/interférences entre acteurs :

- Des zones d'intervention sont clairement définies :
 - ✓ Par le maître d'ouvrage ou son représentant pour chacune des entreprises qui opèrent simultanément ;
 - ✓ Par chaque entreprise pour chacun de ses salariés ; Ce sont des bandes ou des zones de toute autre forme où chaque acteur peut opérer sans mettre en danger ses voisins.
- Les distances minimales entre deux opérateurs sont :
 - ✓ Supérieures à 2 fois la hauteur des arbres dominants lorsqu'il y a abattage ;

- ✓ Supérieures à la distance figurant sur la grue de l'engin pour les porteurs, machines de bûcheronnage ou autres matériels à bras articulé (en pratique : portée maximale + longueur du produit + marge de sécurité soit en général une quinzaine de mètres sur un porteur mais souvent 30, 40 voire 50 m sur une abatteuse).
- Des consignes sont données à chacun de manière à ce qu'il ne pénètre pas dans la zone d'activité de ses collègues. Si une telle intervention est nécessaire (entre aide, dépannage...) le second intervenant n'opère que lorsque l'autre a interrompu son activité (arrêt de l'abattage pour un bûcheron, arrêt des mouvements de grue pour un porteur...).
- Les opérateurs au sol portent de préférence des vêtements de couleur vive (baudrier fluorescent par exemple) de manière à signaler leur présence aux autres partenaires et en particulier aux conducteurs de machines lorsqu'ils sont amenés à passer à proximité.
- Sur pente forte (c'est à dire où les grumes ou billons peuvent rouler ou glisser – en pratique supérieure à 20 %), aucun intervenant ne doit opérer en aval d'une zone en cours d'abattage ou débardage. Un conducteur de débusqueur (ou de câble mât) et son aide ne sont pas soumis à cette règle mais ils doivent impérativement soit disposer de moyens de communication radio soit avoir mis au point un code de communication par gestes et des consignes de sécurité.
- Lorsqu'un bûcheron et un conducteur d'engin travaillent ensemble, ils établissent au préalable un code de communication. Dans le cas des débusqueurs qui sont généralement dotés de radio commande, le conducteur se place à proximité immédiate du bûcheron, hors de la zone de risque, de manière à communiquer oralement.
- Lorsqu'un conducteur de skidder et un bûcheron procèdent à l'abattage/treillage d'arbres à risques (bordure, fort penchant...), les ordres de tension du câble sont donnés par le bûcheron car c'est lui qui possède le savoir-faire en matière d'abattage et qui est soumis au risque le plus élevé.
- Les chemins forestiers, sentiers et autres voies où peuvent passer des tiers sont barrés et le danger est signalé lorsqu'ils sont situés à l'aval d'un chantier sur forte pente (bois et rochers qui peuvent rouler ou glisser) ou en bordure de zone d'abattage.

Place de dépôt des bois :

- Pour le stockage des bois sur le domaine public (en particulier les accotements), une autorisation de dépôt et reprise des bois est déposée auprès du gestionnaire de la route (Mairie, Conseil général ou DDE selon la voie). Les intervenants respectent les exigences du gestionnaire figurant sur l'arrêté ou données oralement par le service responsable :
 - ✓ Emplacement des piles dans des zones non dangereuses (hors des virages, sommets de côtes) et suffisamment en retrait par rapport à la route ;
 - ✓ Mise en place des panneaux ou rubans de signalisation préconisés par la DDE ou le service responsable ;

- ✓ Constitution de piles de dimensions préconisées ;
- ✓ Elimination des branchages, écorces, boues... qui pourraient résulter du passage des engins.
- Le stockage des bois n'est pas effectué sous les lignes électriques ; en cas d'impossibilité s'assurer que les fils électriques sont situés à :
 - ✓ Plus de 3 m de l'extrémité des grues déployées si la ligne est à une tension inférieure à 50 000 Volts ; (et tenir compte de la longueur du produit manipulé)
 - ✓ plus de 5 m si la tension est supérieure à 50 000 Volts.
- Dans tous les cas, le débardeur constitue des piles ou tas stables.
- Lors du chargement sur camion, le transporteur s'assure que les bois qu'il a enlevés ne déstabilisent pas la pile ou le tas. Si nécessaire il déplace quelques pièces à la grue afin de reconstituer un ensemble stable. En aucun cas, il ne laisse des pièces en équilibre précaire.

Circulation sur le réseau routier :

- Les véhicules et camions respectent les règles générales du code de la route en particulier les vitesses maximales, les sens obligatoires, interdictions de stationnement et tonnages limités.
- Les engins forestiers (porteurs, débusqueurs, machines de bûcheronnage) sont vendus comme engins de chantier non immatriculables et ne passent pas aux « Mines ». **Ils n'ont pas le droit de circuler sur la voie publique.**
- Les tracteurs agricoles équipés de treuils, remorques ou autres outils sont réceptionnés aux « Mines » et peuvent circuler sur route à condition de respecter les diverses prescriptions et en particulier celles qui ont trait à la sécurité dont :
 - ✓ gyrophare ou équivalent,
 - ✓ éclairage et signalisation,
 - ✓ vitesse maxi 40 km/h pour les tracteurs récents mais 25 km/h pour ceux qui tractent une remorque,
 - ✓ voiture pilote si le convoi mesure plus de 2,55 m de large et empiète sur la seconde voie.
- En cas de barrières de dégel, les camions cessent de circuler sur le réseau routier.
- Sur le réseau de desserte des propriétés publiques ou privées, les véhicules, camions et engins respectent les règles édictées et en particulier les vitesses et charges maximales.

2.2 Les dangers d'une parcelle

Les dangers apparaissent lors de la visite de reconnaissance et suite à l'analyse des risques qui doit être menée par chacun des intervenants. Il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive mais les points ci-dessous sont à examiner en se donnant l'ordre de priorité suivant :

- ce qui présente un danger pour l'homme (directement ou par l'intermédiaire de sa machine),

- ce qui présente un danger pour les installations, sachant qu'une installation endommagée peut créer une situation à risque pour l'homme (par exemple destruction d'une ligne électrique ou d'une conduite de gaz).

Informations à fournir par :

- Le propriétaire ou le gestionnaire de la parcelle pour tous les risques dont il a connaissance.

Le terrain :

- Pente forte (au-delà de 30 à 40 % selon les engins) ou pente moyenne à forte qui débouche sur des zones infranchissables (rivière, carrière) par une machine qui pourrait se retrouver en position délicate.
- Zones à glissements de terrain ou à effondrements.
- Zones marécageuses profondes.
- Mares, étangs, rivières.
- Précipices, falaises, carrières, crevasses, tranchées.
- Trous, puits, fosses où pourrait tomber un homme ou une machine.

Les installations et infrastructures :

- Ligne électrique aérienne ou enterrée.
- Conduite de gaz.
- Ruines, vieux bâtiments, casemates et en particulier tout édifice risquant de s'effondrer.
- Vestiges des dernières guerres et en particulier zones où peuvent subsister des munitions, casemates souterraines, ferrailles...
- Sources, captages, installations DFCI que les engins pourraient endommager.
- Locaux d'habitation, miradors et cabanes de chasse.
- Aménagements divers des parcs et espaces verts.

Les accès routiers :

- Sortie de piste sur une route sinueuse, en sommet de cote.
- Sortie de piste forestière sur voie à forte circulation.
- Route ou piste comportant des ouvrages fragiles (pont), étroits ou qu'il convient de protéger...

2.3. Le choix et la conformité des machines

Les règles qui suivent s'imposent en vertu du code du travail pour les entreprises qui emploient des salariés ou assimilés (apprentis, stagiaires...).

Pour tous les autres (ETF unipersonnel, agriculteur) ce sont souvent de simples précautions de bon sens visant à garantir leur propre sécurité.

Mesures à prendre par :

- L'exploitant forestier ou l'entrepreneur de travaux forestiers détenteur des engins.

Adaptation des machines au travail à effectuer :

- Les engins utilisés doivent avoir des capacités de franchissement (en %) supérieures à la pente et au dévers du terrain.
- Les grues ou bras doivent avoir un couple de levage (en mètres x Newton ou plus communément en tonnes x mètres) permettant de manipuler les bois à façonner ou à débarder ou à charger.
- Les câbles de débusqueurs doivent être de longueur suffisante pour atteindre les grumes à treuiller sans être amené à positionner l'engin en situation délicate.
- Les câbles, élingues, sangles, crochets et autres accessoires doivent être de résistance suffisante pour les efforts à exercer. Leurs caractéristiques figurent sur l'emballage et sont souvent cousues (élingues textiles) ou gravées (crochets, manilles) sur l'accessoire.
- Les tronçonneuses doivent être suffisamment puissantes et dotées d'un guide suffisamment long pour le diamètre des arbres à traiter (un guide de longueur utile L permet d'abattre un arbre de diamètre 2L).

Utilisation de machines sûres :

- Depuis 1995, les machines achetées neuves doivent être conformes à la réglementation européenne (directive « machines » 98/37 et décrets correspondants modifiant notre Code du travail). Attention en cas de modification, ajout d'une grue par exemple, elles doivent obtenir un certificat de conformité pour le nouvel ensemble constitué.
- S'en assurer en vérifiant :
 - ✓ qu'elles comportent le marquage CE,
 - ✓ qu'elles sont livrées avec une déclaration de conformité,
 - ✓ qu'elles sont accompagnées d'un manuel d'instructions en français : celui-ci indique en particulier les dangers que présente l'utilisation de cette machine et les précautions à prendre lorsqu'on l'utilise.
- Les machines récentes (vendues neuves après 1995) doivent être maintenues en conformité c'est à dire qu'il faut maintenir en état ou réparer tous leurs organes qui touchent à la sécurité : marchepieds, siège, freins, protecteurs...).
- Au-delà du 5 décembre 2002, les machines plus anciennes (vendues neuves avant 1995) doivent être mises en conformité avec les prescriptions du décret 98/1084 : cela consiste à réaliser une analyse des risques et à modifier les organes de sécurité qui pourraient être détériorés ou inexistantes (siège, accès, freins...). Ces prescriptions s'appliquent également aux grues et autres appareils de levage.
- Les machines forestières automotrices et les tracteurs doivent être équipés de structures de protection contre le retournement (ROPS), l'écrasement par chute d'arbre ou autres (FOPS), la pénétration d'objets divers (OPS). Les fonctions ROPS et FOPS sont obtenues grâce à une ossature métallique que le constructeur a fait homologuer et qui ne doit pas être percée, soudée, modifiée afin de ne pas en altérer les caractéristiques de protection de l'opérateur. La fonction OPS est obtenue soit avec des vitrages spéciaux type Marguard soit à l'aide de grilles ou maillages métalliques.
- Les équipements de tracteurs agricoles ou autres machines tels que grues, treuils, remorques, gyrobroyeurs sont soumis aux mêmes règles.

- Depuis 1981 (décret 81/131), les tronçonneuses doivent comporter plusieurs organes de sécurité : double gâchette d'accélérateur, poignée arrière enveloppante, frein de chaîne avec protège main avant, chaîne anti-rebond, silent blocs anti-vibrations, ergot anti-fouet (en cas de rupture de chaîne) et protège guide.

Au plan de la réglementation européenne, les tronçonneuses sont considérées comme des machines dangereuses et soumises à « Examen CE de type », c'est à dire qu'elles ne peuvent être vendues que lorsque le premier exemplaire de la série a été homologué par un laboratoire européen « notifié » qui s'assure que les organes ci-dessus sont présents et conformes à la réglementation.

Depuis de nombreuses années, les machines destinées aux professionnels sont vendues conformes mais il faut évidemment les maintenir en état et ne pas démonter les organes de sécurité.

NB : une tronçonneuse dépasse largement le niveau de bruit de 85 décibels considéré comme dangereux : il faut impérativement porter des atténuateurs de bruit pour l'utiliser.

Entretien des machines et équipements :

- Tous les composants d'une machine qui jouent sur la sécurité doivent être entretenus régulièrement. C'est en particulier le cas des câbles et élingues, des accès à la cabine, des freins, sièges, pneus, protecteurs divers dont ceux des arbres à cardans...
- Concernant les risques d'incendies, le nettoyage des engins afin d'éliminer les cambouis, feuilles, aiguilles... est impératif.
- Les grosses réparations sur les matériels de levage (par exemple fissures sur un bras) doivent être confiées à un spécialiste et une visite de remise en service doit être réalisée après ces travaux.

2.4. Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Selon le type d'activité exercée, la fiche ci-dessous indique les EPI indispensables et rappelle les normes européennes correspondantes.

Attention : les EPI doivent être choisis après l'analyse des risques de chacun et non pas en appliquant une liste type. Ainsi 2 bûcherons opérant dans des conditions différentes ne porteront pas forcément les mêmes.

Équipements à fournir par :

- L'employeur qui met ces EPI à disposition de ses salariés.
- Les EPI usagés ou détériorés doivent être échangés.

Bases réglementaires :

- Dès 1984, l'arrêté 84-66 impose le casque, les chaussures de sécurité ainsi que la trousse de pharmacie aux opérateurs intervenant en forêt ainsi qu'au personnel d'encadrement.
- L'arrêté du 22 décembre 1994 renforce et étend ces dispositions aux autres risques encourus. Enfin le décret 2001-1016 qui entre en application le 5 novembre 2002 exige de chaque entreprise un document unique d'évaluation des risques.
- En résumé, à l'heure actuelle, le principe de base est le suivant :

1. Le chef d'entreprise évalue les risques aux différents postes de travail ;

2. Il prend toutes dispositions pour les éliminer ou les réduire en choisissant les matériels, méthodes de travail et organisations de chantier appropriées ;
3. Il prend les mesures de protection collectives puis individuelles appropriées.

En conséquence :

Les EPI doivent être choisis pour chacun et avec lui en fonction de ses propres risques et habitudes de travail. Les EPI ne sont qu'un dernier recours et ne constituent en aucun cas une armure.

Contrôle d'un EPI :

Les EPI sont soumis à la procédure européenne d' "Examen CE de type" donc ne peuvent être vendus sans avoir été homologués. Le fournisseur d'EPI atteste qu'il respecte la réglementation en :

- Apposant le marquage CE.
- Fournissant une déclaration de conformité. Celle ci porte en général la référence des normes européennes harmonisées qui ont été utilisées pour la conception de l'équipement.
- Délivrant une notice d'utilisation en français.

Bûcherons :

- Casque de couleur vive avec visière (*Norme EN 397*).

Penser à renouveler les casques à l'issue de 2, 3 ou 4 ans selon qu'ils sont en polyéthylène, polyamide ou polyester renforcé car ils perdent leurs caractéristiques par vieillissement, en particulier par exposition à la lumière.

- Atténuateurs de bruit (*EN 352-3*).
- Écran anti-projections ou lunettes (*EN 1731*).
- Pantalon anti-coupure, sachant qu'il existe 3 modèles (A, B, C) qui protègent partiellement ou totalement la jambe et 3 classes d'efficacité selon la vitesse de chaîne (20, 24 ou 28 mètres/seconde). *Normes EN 340, 381 à 381-9. Voir EN 381-5 pour la protection anti-coupure.*
- Chaussures ou bottes de sécurité qui soient anti-dérapantes, anti-écrasement (embout métallique) et anti coupure (elles contiennent des couches de tissu synthétique du même type que sur les pantalons). A noter que les chaussures ou bottes anti coupure sont récentes et qu'elles n'existent pas encore en classe 3 (protection à 28 m/s). *Normes EN 344 et 345.*
- Gants résistant aux diverses agressions et anti coupure pour la main gauche.

Plusieurs normes dont EN 381-7 pour la protection anti coupure

Débardeurs et conducteurs d'engins :

- Atténuateurs de bruit si l'engin n'est pas convenablement insonorisé (vieux débusqueurs) ou si l'on travaille hors de la cabine (conducteur de débusqueur avec sa radio commande).
- Casque lorsque l'on opère hors de la cabine. Dans celle ci le conducteur est protégé par la structure anti renversement et anti-écrasement ROPS et FOPS.
- Chaussures anti dérapant et anti-écrasement.
- Gants pour ceux qui manipulent les câbles et élingues.

Personnel d'encadrement :

- Casque.
- Chaussures anti-dérapantes.
- Le cas échéant d'autres protections si l'on réalise des tâches de bûcheronnage, de découpe, des interventions mécaniques...

2.5. La qualification et la formation des hommes**Mesures à prendre par :**

- Les entrepreneurs pour eux-mêmes.
- Les employeurs pour leurs salariés.

Qualification :

- Entrepreneur : la levée de présomption de salariat que l'ETF a obtenu repose sur 2 conditions dont une de capacité ou d'expérience professionnelle. Actuellement cela suppose un diplôme de type BPA ou BEPA ou 3 années d'expérience.
- Salarié : l'employeur s'assure que le nouvel embauché dispose d'un diplôme correspondant au poste à pourvoir ou d'une expérience en ce domaine. Il le forme à l'utilisation des machines et équipements de l'entreprise qui lui seront confiés.
- Apprenti ou stagiaire : l'employeur s'assure de son niveau de maîtrise des outils et engins et lui confie des tâches en conséquence. Il informe le nouvel arrivant des risques encourus et le forme à l'utilisation des matériels de l'entreprise.
- Matériels de levage, manutention et autres soumis à autorisation de conduite tels que nacelle élévatrice, grues auxiliaires de chargement... : l'employeur délivre l'autorisation de conduite à un (ou des) salarié(s) après s'être assuré de leur aptitude médicale, de leur maîtrise de la conduite du matériel et de leur connaissance des consignes de sécurité.

La conduite d'un porteur doté d'une grue à grappin nécessite une autorisation de conduite. Le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) n'est pas exigé pour l'utilisation des matériels agricoles et forestiers. Il est obligatoire pour les conducteurs de matériels de travaux publics, camions et divers engins et peut parfois être exigé pour des matériels de type agricole ou forestier opérant hors forêt (espaces verts, parcs urbains...).

Formation à la sécurité :

- Elle est obligatoire pour les personnels nouvellement embauchés et ceux qui changent de poste. Elle est à renouveler chaque fois que cela paraît nécessaire.
- Il s'agit d'une formation « pratique et appropriée » assurée par le chef d'entreprise lui-même ou un membre de l'encadrement. Elle découle de l'analyse des risques qui doit être menée pour chacun des postes de travail.
- Cette formation se traduit par des consignes précises concernant :
 - ✓ l'utilisation et l'entretien des matériels,
 - ✓ les méthodes de travail à employer,
 - ✓ les moyens de communication et d'alerte,
 - ✓ les mesures de protection au niveau de l'équipe et les EPI,
 - ✓ des interdictions ou restrictions concernant l'utilisation de certains matériels qui exigent une qualification particulière.

Les techniciens de prévention des SRITEPSA et des MSA peuvent apporter leur concours et organisent en général des sessions d'information et de formation sur différents thèmes tels que les gestes et postures, lutte contre l'incendie, secourisme, conformité des matériels...

C/FICHE DE RENSEIGNEMENT ENTREPRISE (ETF, EF)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ENTREPRISE

Raison sociale :
Nom du dirigeant :
Adresse :
.....
.....

N° de Tél. :/...../...../...../.....
N° de Portable :/...../...../...../.....
N° de Fax :/...../...../...../.....
E-mail :

Statut social de l'entreprise :

- Entreprise individuelle SA
 EURL SARL
 Autre :

Nombre de salariés :

Activités pratiquées :

- Travaux sylvicoles : Plantation Dégagement
 Traitement Elagage
 Autre :

- Abattage manuel
 Abattage mécanisé
 Débardage par tracteur équipé forestier
 Débardage par porteur
 Débardage par débusqueur
 Broyage : type de matériel utilisé
 Autres : précisez

Matériels :

.....
.....

**ATTESTATION DE REGULARITE VIS-A-VIS DES OBLIGATIONS SOCIALES ET
FISCALES DES ENTREPRISES**

Je soussigné

Représentant légal de l'entreprise
.....

Dont le siège social se trouve
.....
.....
.....

Atteste, sur l'honneur, être en règle vis-à-vis des services sociaux et fiscaux dont dépend mon entreprise.

Fait le :

à :

Signature

LES ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

Par le terme de propriétaire, nous entendons également son représentant ou son mandataire.

Par le terme « parties en présence », nous entendons l'exploitant forestier, le propriétaire, l'entrepreneur de travaux forestiers, collectivité,...

Des obligations légales et réglementaires respectées :

- Exercer mon activité dans le cadre légal en vigueur et informer mes clients et partenaires de toutes les évolutions de mon cadre réglementaire;
- Travailler avec du personnel compétent en respectant et en faisant respecter toutes les obligations et les réglementations en vigueur en matière de sécurité du travail.

Des points juridiques clairs :

- Utiliser des contrats écrits et fournir des documents en bonne et due forme aux parties en présence, avec des termes ayant le même sens pour tous.

Une politique de qualité bien définie :

- Respecter et faire respecter à mes salariés le cahier des charges d'exploitation forestière du Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes;
- M'informer des obligations, contraintes et exigences des parties en présence afin d'adapter au mieux mes méthodes de travail;
- Informer mes clients du commencement et de la fin des travaux;
- Accepter de me faire contrôler (évaluation de chantiers) par des personnes habilitées.
- En cas de réclamations, permettre au comité de suivi de s'assurer que mes engagements qualité ont bien été respectés.

Je soussigné.....

représentant légal de l'entreprise.....

déclare avoir pris connaissance des engagements ci-dessus mentionnés et m'engage à les respecter.

Date :

Signature :

CAHIER DES CHARGES D'UNE ENTREPRISE

1. CHAMP D'APPLICATION

Ce présent cahier des charges s'applique à tous travaux d'exploitation forestière ou sylvicole. Toute entreprise est responsable du respect du présent cahier des charges, par lui-même et par ses sous-traitants.

2. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Les travaux d'exploitation forestière et sylvicoles sont effectués dans le respect des lois et règlements applicables en forêt dont les principales dispositions se trouvent dans le Code forestier, le Code rural, le Code de l'Environnement et le Code du travail. L'exploitation et les travaux sont ainsi réalisés en toute légalité pour ce qui est des modalités de coupes, de la sécurité des hommes en forêt, du bruit, etc.

2.1 Engagement générale

L'entreprise s'engage à :

- Respecter le contrat de vente et les spécifications écrites du donneur d'ordre.
 - ✓ *Utiliser des contrats écrits où figureront les modalités et les informations minimums approuvées par la charte.*

- Tenir compte des contraintes signalées par le donneur d'ordre.
 - ✓ *Fournir des documents en bonne et due forme aux parties en présence, avec des termes ayant le même sens pour tous.*
 - ✓ *Signaler les chantiers en cours d'exécution conformément à la réglementation (nom du propriétaire, volume, nature de la coupe, le nom de l'intervenant)*
 - ✓ *Rechercher un règlement amiable en cas de litige entre les parties.*
 - ✓ *Accepter les évaluations proposées par des personnes habilitées afin de progresser dans la démarche qualité.*
 - ✓ *En cas de réclamation, permettre au comité de suivi de s'assurer que ses engagements qualité ont bien été respectés.*

1.2 Engagement vis-à-vis de l'espace forestier

L'exploitant s'engage à :

- Respecter l'espace forestier, notamment en préservant les jeunes pousses de régénération le cas échéant, les arbres d'avenir ou de réserve (aucun ancrage sur ces arbres), les essences à conserver ainsi que l'humus et la faune et la flore en général et en laissant la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles.
 - ✓ *Pratiquer l'abattage directionnel qui doit permettre de garantir le plus grand respect des arbres devant constituer le futur peuplement.*

- Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et de dépôt adaptées et prévues par le donneur d'ordre et les rétablir, si nécessaire, après intervention ; éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins.
 - ✓ *Respecter les itinéraires de sortie des bois prévus à cet effet en utilisant les réseaux de cloisonnement existants. En l'absence de tels aménagements et / ou d'un itinéraire clairement identifié sur le terrain, l'opérateur s'efforcera de limiter les impacts de son intervention.*
 - ✓ *Utiliser les places de dépôt indiquées sur la fiche descriptive. Dans le cas où ces dernières seraient inexistantes, les parties prenantes détermineront l'emplacement le plus approprié pour un dépôt temporaire des bois avant chargement sur camions, et préciseront par écrit les conditions d'utilisation de cet emplacement.*
 - ✓ *Dans la limite des possibilités du terrain et du respect de la sécurité, utiliser l'abattage directionnel afin de respecter et de faciliter le travail du débardeur notamment en tenant compte des voies de vidange, du sens de la pente, etc...*

- Respecter les contraintes architecturales et patrimoniales connues ou qui lui ont été signalées par le donneur d'ordre. Préserver tout élément du patrimoine architectural.
 - ✓ *A la fin de l'exploitation, veiller à ne pas encombrer les chemins publics et / ou privés, les sentiers de randonnées ou autres. Préserver tous balisages existants. En cas de dégradations accidentelles, en tenir informées les parties prenantes.*

1.3 Engagement vis-à-vis des milieux remarquables

L'exploitant s'engage à :

- **Respecter la faune, la flore remarquables et leurs habitats dont notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais...) connus par lui ou signalés par le donneur d'ordre ; en site Natura 2000, et en accord avec le donneur d'ordre, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes.**

- Conserver des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables sauf :
 - ✓ mention contraire dans le contrat de vente,
 - ✓ risques pour la sécurité des personnes, impossibilité technique ou inconvénient sanitaire (dans tous les cas, en informer le donneur d'ordre).

1.4 En ce qui concerne la préservation des sols et de l'eau

L'exploitant s'engage à :

- Tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier.

- ✓ *Prendre l'initiative d'arrêter les exploitations lorsque les conditions ne fournissent plus les garanties nécessaires à une portance suffisante des sols et en informer son client (pour les E.T.F) ou le propriétaire (pour les exploitants forestiers).*

- Utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (particulièrement en utilisant les cloisonnements lorsqu'ils existent...).

- Respecter les sources, les captages d'eau potable, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des rémanents et en utilisant des techniques de franchissement adaptées (par exemple, pontons mobiles) ; si besoin, rétablir les écoulements préexistants.

- Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides.

- Récupérer les huiles (moteur, hydraulique,...) et les déchets non-bois générés par l'activité d'exploitation forestière; procéder à l'élimination des déchets non-recyclables selon les filières appropriées et prendre des dispositions pour le recyclage des autres déchets.

- Favoriser l'utilisation d'huiles bio-dégradables d'une façon générale et plus particulièrement pour les interventions près des zones humides ou proches de cours d'eau.

- **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires. En cas d'absolue nécessité une demande préalable sera faite au Groupement. Seuls les matières actives non interdites par FSC pourront être utilisés (voir liste des matières actives interdites jointe en annexe).**

2.5 Engagement sur formation et la qualification des intervenants

L'exploitant s'engage à :

- Prendre des dispositions pour la formation de lui-même signataire, de son personnel au présent cahier des charges et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité).

- Privilégier, en cas de sous-traitance, les entreprises qui sont engagées dans une démarche de qualité (adhésion à une charte, formation, titres de qualification, certification de service...).

- Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes et de qualification pour les intervenants en forêt.

Je soussigné

Représentant de l'entreprise

Déclare avoir pris connaissance du cahier des charges du Groupement pour une gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes et m'engage à le respecter dans l'exercice de mon / mes activité(s).

Une copie de ce document doit être jointe au contrat correspondant au chantier.

Date :

Signature :

D / FICHES TRAVAUX

FICHE DE CHANTIER

Elagage de pénétration Elagage Taille de formation

Code chantier _____ * _____		Forêt :
Parcelle (s):		Total
Surface (ha) :		
Norme travaux utilisée :		
Classe BDT :		

Cloisonnement : existant : non oui à rafraîchir : oui non

Essence(s) objectif :

Période souhaitée : impérative :

Outil(s) préconisé(s) :

Matérialisation faite non utile à faire - par :

Ecartement moyen entre les tiges à désigner : Critères de désignation :

.....

.....

.....

Taille de formation

Nombre de tiges /ha à travailler : Distance moyenne entre les tiges à travailler :m

Modalités spécifiques d'intervention :

.....

.....					
-------	--	--	--	--	--

Elagage

Essence (s)		
Hauteur à élaguer (m)		

Nombre/ha de tiges à élaguer : Distance moyenne entre les tiges à élaguer :m

Modalités spécifiques d'intervention :

.....

.....

Elagage de pénétration :

- Hauteur :m - Modalités :

.....

Existence de zones sensibles : oui non

Si oui, préciser leur nature, les précautions à prendre et leur localisation sur le croquis au verso, joindre une notice complémentaire si nécessaire. Sont-elles repérées sur le terrain ? oui non

.....

.....

.....

<p>Fiche établie par l'Agent Patrimonial (nom, prénom) le</p>	<p>♦ Fiche validée par le représentant de l'US Travaux (nom, prénom) le</p> <p>♦ Si OET : fiche de chantier remise aux ouvriers forestiers chargés du chantier le</p>
---	--

Réception interne oui non leL'Agent Patrimonial

Si non, raisons explicites du refus de réception à joindre sur la fiche de non conformité FOR AMC 04

Planification

Intervenant :

▪ **ONF** Equipe d'ouvriers pressentis: MM.

Mode de rémunération : horaire rendement (Prix unitaire : €/U)

Durée ou rendement estimé du chantier par l'US Travaux :

Chantier(s) éventuel(s) de substitution :

▪ **Entreprise** (nom, coordonnées du responsable du chantier) sous traitance Maîtrise d'oeuvre :

Sécurité

N° de la fiche de risques professionnels: **6-14-23** (*rayé l'inutile*) Ajouts éventuels :

Procédures d'alerte : SAMU : **15** POMPIERS : **18** URGENCE PORTABLE : **112**

Téléphones de l'US Travaux :

Risques particuliers du chantier : (*champ de tir (jours et signalisation), CEA (zone des 2 ou 5 km), établissement classé SEVESO, Chasse (jours), lignes EDF et voltage, infrastructures publiques proches ou dans l'emprise du chantier,...*) :

Point de rendez-vous le plus proche sur réseau public (*intersection sur le réseau public, calvaire, église, chapelle,..*) :



Nord

CROQUIS DU CHANTIER



Zone à travailler

Doivent figurer : le dispositif éventuel des cloisonnements, les accès carrossables, les zones sensibles, les zones à risques

FICHE DE CHANTIER

Création de Cloisonnement Entretien de Cloisonnement sylvicole d'exploitation

Code chantier _____ * _____		Forêt :
Parcelle (s):		Total
Surface (ha) :		

Conditions du chantier :

- Pente : nulle faible (< 10%) forte (10-30%) très forte (> 30%)

- Hauteur moyenne du peuplement à cloisonner :m

- Si plantation, distance entre les lignes de plants :m

- Les cloisonnements à réaliser doivent-ils être matérialisés ? non oui - par qui :

.....
 - Présence de roches affleurantes : oui non

- Présence de fossés : oui non

- Présence de souches gênantes : nulle faible forte

- Existence de zones sensibles : oui non

Si oui, précisez leur nature, les précautions à prendre et leur localisation sur le croquis au verso, joindre une notice complémentaire si nécessaire. Sont-elles repérées sur le terrain : oui non

.....

 ..

- Impact paysager (proximité du chantier par rapport à une route, à des habitations) : oui non

Si oui, précisez l'orientation des cloisonnements (schéma au verso) et les autres précautions à prendre :

.....

- Autres difficultés particulières :

.....

Nature des travaux à réaliser (compléter par le schéma au verso) :

- Largeur des cloisonnements :m

- Distance d'axe en axe :m

- Engin et/ou matériel à utiliser :

.....

- Des cloisonnements transversaux doivent-ils être créés ? non oui - distance :

.....m

Observations :

.....

 ..

Planification

Intervenant :

▪ **ONF** ▪ Equipe d'ouvriers presentis: MM.

Mode de rémunération : horaire rendement (Prix unitaire : €/U)

Durée ou rendement estimé du chantier par l'US Travaux :

Chantier(s) éventuel(s) de substitution :

▪ **Entreprise** (nom, coordonnées du responsable du chantier) sous traitance Maîtrise d'oeuvre :

Sécurité

N° de la fiche de risques professionnels: **16**

Ajouts éventuels :

Procédures d'alerte : SAMU : **15**

POMPIERS : **18** URGENCE PORTABLE : **112**

Téléphones de l'US Travaux :

Risques particuliers du chantier : (*champ de tir (jours et signalisation), CEA (zone des 2 ou 5 km), établissement classé SEVESO, Chasse (jours), lignes EDF et voltage, infrastructures publiques proches ou dans l'emprise du chantier,...*) :

Point de rendez-vous le plus proche sur réseau public (*intersection sur le réseau public, calvaire, église, chapelle,...*) :

CROQUIS DU CHANTIER



Nord



Zone à d'intervention

Doivent figurer : les accès carrossables, les zones sensibles, les zones à risques, les réseaux publics situés à proximité (route), les tournières souhaitées, l'amorce et les directions ou azimuts des axes de cloisonnement pour leur matérialisation

Echelle :

FICHE DE CHANTIER

Dégagement

Code chantier _ _ _ _ * _ _	Forêt :
Parcelle (s):	Total
Surface (ha) :	
Norme travaux utilisée :	
Classe BDT :	

Cloisonnement : existant non
 oui } - largeur : intervalle :
- nécessitant un entretien avant intervention : oui non

Dégagement : de semis de plantation - dispositif de plantation :

.....

- Essence(s) objectif :

- Essence(s) à conserver :

- Intervention dans les zones nonensemencées ou plantées : oui non

- Existence de zones sensibles : oui non

Si oui, préciser leur nature, les précautions à prendre et leur localisation sur le croquis au verso, joindre une notice complémentaire si nécessaire. Sont-elles repérées sur le terrain ? oui non

.....

.....

.....

Dégagement manuel outil(s) préconisé(s) :

Dégagement

en plein

en bande

sur la ligne

autre (à préciser) :

Contexte et Conditions d'intervention

Méthode :

maintien d'un gainage sur % de la hauteur

élimination des loups, fourchus, tarés, chancreux

rez terre (uniquement résineux) traitement de la végétation concurrente (espèce à préciser) :

.....

Dégagement chimique

Végétation traitée : Matière active :

Dose matière active : Préparation commerciale :

Epannage (matériel, méthode, volume de bouillie /ha) :

Condition météorologique de mise en œuvre :

Autres consignes :

Dégagement mécanique

Outil(s) :
Méthode :

Fiche établie par l'Agent Patrimonial (nom, prénom)
le

♦ Fiche validée par le représentant de l'US Travaux (nom, prénom)
le
♦ **Si OET** : fiche de chantier remise aux ouvriers forestiers chargés du chantier
le

Réception interne oui non leL'Agent Patrimonial

Si non, raisons explicites du refus de réception à joindre sur la fiche de non conformité FOR AMC 04

Planification

Intervenant :

▪ **ONF** • Equipe d'ouvriers pressentie: MM.

Mode de rémunération : horaire rendement (Prix unitaire :
€/U)

Durée ou rendement estimé du chantier par l'US Travaux :

Chantier(s) éventuel(s) de substitution :

▪ **Entreprise** (nom, coordonnées du responsable du chantier) sous traitance Maîtrise d'oeuvre :

Sécurité

N° de la fiche de risques professionnels: **4-10-14** (*raayer l'inutile*) Ajouts éventuels :

Procédures d'alerte : SAMU : **15** POMPIERS : **18** URGENCE PORTABLE : **112**

Téléphones de l'US Travaux :

Risques particuliers du chantier : (*champ de tir (jours et signalisation), CEA (zone des 2 ou 5 km), établissement classé SEVESO, Chasse (jours), lignes EDF et voltage, infrastructures publiques proches ou dans l'emprise du chantier,...*) :

Point de rendez-vous le plus proche sur réseau public (*intersection sur le réseau public, calvaire, église, chapelle,..*) :

CROQUIS DU CHANTIER



Nord



Zone à travailler

Doivent figurer : le sens des cloisonnements, les accès carrossables, les zones sensibles, les zones à risques, les différents peuplements à

Echelle :

FICHE DE CHANTIER

Entretien de recrues naturels après coupe de taillis

Code chantier _____ * _____		Forêt :
Parcelle (s):		Total
Surface (ha) :		
Nombre de tiges/ha à recruter :		
Ecartement moyen (m) :		

Cloisonnement : existant non
 oui } - largeur : intervalle :
- nécessitant un entretien avant intervention : oui non

Peuplement avant intervention : - hauteur du taillis :m

- Surface terrière de la futaie :m²

- concurrence : faible forte nature (à préciser) :

- Existence de zones sensibles : oui non

Si oui, préciser leur nature, les précautions à prendre et leur localisation sur le croquis au verso, joindre une notice complémentaire si nécessaire. Sont-elles repérées sur le terrain ? oui non

.....
.....
.....

Intervention :

- Essences à recruter :

- Critères de sélection :

- Désignation à faire par :

- outil(s) préconisé(s) : croissant débroussailleuse tronçonneuse autres :

- Nature des travaux à réaliser :

Dégagement manuel - hauteur de coupe :m

maintien d'un gainage sur % de la hauteur

traitement de la végétation concurrente (espèce à préciser) :

Dépressage par point d'appui - hauteur de coupe :m

détournage – distance à la tige :m

coupe sélective des tiges gênantes : nb de tiges moyen à couper/tige à travailler :

autre (à préciser) :

Taille de formation : - période :

- modalités :

Elagage : - essences :

- hauteur à élaguer :m - période :

- modalités :

Autre :
.....
.....

Fiche établie par l'Agent Patrimonial (nom, prénom)
le

♦ Fiche validée par le représentant de l'US Travaux (nom, prénom)
le

♦ **Si OET :** fiche de chantier remise aux ouvriers forestiers chargés du chantier
le

Réception interne oui non leL'Agent Patrimonial

Si non, raisons explicites du refus de réception à joindre sur l'imprimé de non conformité FOR AMC 04

Planification

Intervenant :

▪ **ONF** • Equipe d'ouvriers pressentis: MM.

Mode de rémunération : horaire rendement (Prix unitaire :
€/U)

Durée ou rendement estimé du chantier par l'US Travaux :
Chantier(s) éventuel(s) de substitution :

▪ **Entreprise** (nom, coordonnées du responsable du chantier) sous traitance Maîtrise d'œuvre :

Sécurité

N° de la fiche de risques professionnels: **4-5-6- 10-14**

Ajouts éventuels :

Procédures d'alerte : SAMU : **15** POMPIERS : **18** URGENCE PORTABLE : **112**

Téléphones de l'US Travaux :

Risques particuliers du chantier : (champ de tir (jours et signalisation), CEA (zone des 2 ou 5 km), établissement classé SEVESO, Chasse (jours), lignes EDF et voltage, infrastructures publiques proches ou dans l'emprise du chantier,...) :

Point de rendez-vous le plus proche sur réseau public (intersection sur le réseau public, calvaire, église, chapelle,..) :

CROQUIS DU CHANTIER



Nord



Zone à travailler

Doivent figurer : le sens des cloisonnements, les accès carrossables, les zones sensibles, les zones à risques, les différents

Echelle :

FICHE DE CHANTIER

Nettoiement Dépressage

Code chantier _____ * _____		Forêt :
Parcelle (s):		Total
Surface (ha) :		
Norme travaux utilisée :		
Classe BDT :		

Cloisonnement : existant non
 oui } - largeur : Intervalle :
- nécessitant un entretien avant intervention : oui non

Peuplement avant intervention :

- Essence(s) objectif : - densité de semis ou plants :
.....tiges/ha

- densité de chancreux : faible forte forte
- densité de loups : faible forte

- concurrence : faible forte nature (à préciser) :

- Existence de zones sensibles : oui non
Si oui, préciser leur nature, les précautions à prendre et leur localisation sur le croquis au verso, joindre une notice complémentaire si nécessaire. Sont-elles repérées sur le terrain ? oui non

.....
.....
.....

Objectif sylvicole : - part de(s) essence(s) objectif :%
- autres essences à favoriser :

Intervention : - hauteur de coupe :m

- outil(s) préconisé(s) : croissant débroussailleuse tronçonneuse autres :
.....

- traitement des brins coupés : non oui – modalités :

.....

- intervention dans l'accompagnement : non oui – essences et modalités :
.....
.....
.....

travail en bande – largeur à travailler de part et d'autre du cloisonnement :m

travail en plein - densité objectif après intervention :tiges/ha
- écartement moyen entre 2 tiges restantes :m

travail par point d'appui - nombre de tiges à favoriser :/ha
- écartement moyen entre 2 tiges favorisées :m

- tiges à favoriser à matérialiser : non oui – effectué par :
.....

- type d'intervention : détournage – distance à la tige :m

coupe sélective des tiges gênantes : nb de tiges moyen à couper/tige à travailler :

.....

autre (à préciser) :

Observations :

.....

.....

Fiche établie par l'Agent Patrimonial (nom, prénom)

le

♦ Fiche validée par le représentant de l'US Travaux (nom, prénom) le

♦ **Si OET** : fiche de chantier remise aux ouvriers forestiers chargés du chantier

le

Réception interne oui non

le L'Agent Patrimonial

Si non, raisons explicites du refus de réception à joindre sur la fiche de non conformité FOR AMC 04

Planification

Intervenant :

▪ **ONF** • Equipe d'ouvriers pressentis: MM.

Mode de rémunération : horaire rendement (Prix unitaire : €/U)

Durée ou rendement estimé du chantier par l'US Travaux :

Chantier(s) éventuel(s) de substitution :

▪ **Entreprise** (nom, coordonnées du responsable du chantier) sous traitance Maîtrise d'œuvre :

Sécurité

N° de la fiche de risques professionnels: **5-14** (*rayer l'inutile*)

Ajouts éventuels :

Procédures d'alerte : SAMU : **15**

POMPIERS : **18** URGENCE PORTABLE : **112**

Téléphones de l'US Travaux :

Risques particuliers du chantier : (*champ de tir (jours et signalisation), CEA (zone des 2 ou 5 km), établissement classé SEVESO, Chasse (jours), lignes EDF et voltage, infrastructures publiques proches ou dans l'emprise du chantier,...*) :

Point de rendez-vous le plus proche sur réseau public (*intersection sur le réseau public, calvaire, église, chapelle,...*) :

CROQUIS DU CHANTIER



Nord



Zone à travailler

Doivent figurer : le dispositif éventuel des cloisonnements, les accès carrossables, les zones sensibles, les zones à risques, les

Echelle :

FICHE DE CHANTIER

Plantation Regarni Complément de régénération naturelle Enrichissement

Code chantier _ _ _ _ _ * _ _	Forêt :
Parcelle (s):	Total
Surface (ha) :	
Norme travaux utilisée :	

Conditions du chantier :

- Travaux préparatoires déjà effectués :

sous-solage broyage labour ados et billons potets

mécaniques

- État du terrain à planter : propre présence de recru - hauteur du recru :

.....

présence de ronce présence de fougère

Facile à travailler : oui non - cause :

Pente : nulle faible (< 10%) forte (10-30%) très forte (> 30%)

- Existence de zones sensibles : oui non

Si oui, préciser leur nature, les précautions à prendre et leur localisation sur le croquis au verso, joindre une notice complémentaire si nécessaire. Sont-elles repérées sur le terrain : oui non

.....

Nature des travaux à réaliser :

- Matériel à prévoir : pioche serpe bêche sécateur barre à mine

sac de transport de plants jalons boussole autres :

Caractéristiques des plants					Travaux à réaliser				
Essence	Age	Catégorie	Quantité	Densité	Protections individuelles			Répulsif (préciser)	
					Type	Hauteur	Nb piquets / protection		

- Mise en jauge : non oui : manuelle - mécanique

- Habillage des racines : non | oui observations :

.....

- Pralinage des plants : non | oui

.....

- Jalonnement : non oui
- Distance non plantée par rapport aux lisières :m
- Mise en place des plants : en fente en potet travaillé : à la barre à mine - mécanique

Observations :

.....

.....

.....

.....

.....

Fiche établie par l'Agent Patrimonial (nom, prénom) le	♦ Fiche validée par le représentant de l'US Travaux (nom, prénom) le ♦ Si OET : fiche de chantier remise aux ouvriers forestiers chargés du chantier le
Réception interne <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non leL'Agent Patrimonial Si non, raisons explicites du refus de réception à joindre sur la fiche de non conformité FOR AMC 04	

Planification	
<p>Intervenant :</p> <p>▪ ONF ▪ Equipe d'ouvriers pressentis: MM.</p> <p>Mode de rémunération : <input type="checkbox"/> horaire <input type="checkbox"/> rendement (Prix unitaire : €/U)</p> <p>Durée ou rendement estimé du chantier par l'US Travaux : Chantier(s) éventuel(s) de substitution :</p> <p>▪ Entreprise (nom, coordonnées du responsable du chantier) <input type="checkbox"/> sous traitance <input type="checkbox"/> Maîtrise d'oeuvre :</p>	

Sécurité	
N° de la fiche de risques professionnels: 2-3-14 (<i>rayez l'inutile</i>) Ajouts éventuels :	
<i>Procédures d'alerte :</i> SAMU : 15 POMPIERS : 18 URGENCE PORTABLE : 112	
Téléphones de l'US Travaux : Risques particuliers du chantier : (<i>champ de tir (jours et signalisation), CEA (zone des 2 ou 5 km), établissement classé SEVESO, Chasse (jours), lignes EDF et voltage, infrastructures publiques proches ou dans l'emprise du chantier,...</i>) : Point de rendez-vous le plus proche sur réseau public (<i>intersection sur le réseau public, calvaire, église, chapelle,..</i>) :	

CROQUIS DU CHANTIER



Nord



Zone à d'intervention

Doivent figurer : les accès carrossables, les zones sensibles, les zones à risques, **le dispositif (sens des lignes, lignes plantées/non plantées, fréquence du mélange, écartement des lignes et des plants sur la ligne), la localisation (distances mentionnées) des différentes essences, les zones non plantées, les zones pour les jauges.**

Echelle :

.....

Existence de zones sensibles : oui non

Si oui, préciser leur nature, les précautions à prendre et leur localisation sur le croquis au verso, joindre une notice complémentaire si nécessaire. Sont-elles repérées sur le terrain ?

oui non

.....

.....

Fiche établie par l'Agent Patrimonial (nom, prénom) le	Fiche validée par le représentant de l'US Travaux (nom, prénom) le Si OET : fiche de chantier remise aux ouvriers forestiers chargés du chantier le
---	--

Réception interne oui non le L'Agent Patrimonial

Si non, raisons explicites du refus de réception à joindre sur la fiche de non conformité FOR AMC 04

Planification

Intervenant :

▪ **ONF** ▪ Equipe d'ouvriers pressentie: MM.

Mode de rémunération : horaire rendement (Prix unitaire : €/U)

Durée ou rendement estimé du chantier par l'US Travaux :

Chantier(s) éventuel(s) de substitution :

▪ **Entreprise** (nom, coordonnées du responsable du chantier) sous traitance Maîtrise d'oeuvre :

Sécurité

N° de la fiche de risques professionnels: **1-9-11-12-13-14-15-16-19-20-22-23** (*raier l'inutile*) Ajouts éventuels :

Procédures d'alerte : SAMU : **15** POMPIERS : **18** URGENCE PORTABLE : **112**

Téléphones de l'US Travaux :

Risques particuliers du chantier : (*champ de tir (jours et signalisation), CEA (zone des 2 ou 5 km), établissement classé SEVESO, Chasse (jours), lignes EDF et voltage, infrastructures publiques proches ou dans l'emprise du chantier,...*) :

Point de rendez-vous le plus proche sur réseau public (*intersection sur le réseau public, calvaire, église,*

CROQUIS DU CHANTIER



Nord



Zone à travailler

Doivent figurer : le dispositif éventuel des cloisonnements, les accès carrossables, les zones sensibles, les zones à risques

Echelle :

FICHE DE CHANTIER
Travaux d'exploitation

Code chantier _ _ _ _ _ * _ _	Forêt :
Parcelle (s) :	Total
Surface(s) (ha) :	
Volume(s) :	
Nombre(s) de tiges :	

Nature de l'intervention :
 Ehouppage Abattage Façonnage Débusquage Débardage Transport

Conditions du chantier *(joindre l'Autorisation d'Abattage et la fiche d'article) :*

- Mode de désignation des tiges à exploiter :
- Limites du chantier (lignes – peinture – routes et chemins – fossés – autres) : cf croquis
- Ordonnancement des travaux :
-
- Itinéraire de débardage (tracé et direction) : cf croquis
- Localisation des places de dépôt : cf croquis
- Points sensibles aux dégâts : cf croquis.....
- Période(s) et/ou condition(s) d'interdiction :
-
- Existence de zones sensibles : oui non

Si oui, préciser leur nature, les précautions à prendre et leur localisation sur le croquis au verso, joindre une notice complémentaire si nécessaire. Sont-elles repérées sur le terrain ? oui non

.....

.....

.....

- Réseaux divers à préserver (conduites d'eau, de gaz, etc...) :cf croquis

Consignes techniques :

- Signalisation du chantier : oui non
- Abattage dirigé (régénération. – routes et chemins – clôtures – etc ...) : cf croquis
- Abattage rez-terre : oui non Traitement souches non oui Produit :
-
- Découpes (fin bout – qualité – rectitude – longueur – etc ...) :
-
-
- Purges :
- Empilage sur coupe (localisation et taille des piles) : *BI 2m et bois de feu uniquement*

.....

- Traitement des rémanents : sur place - en tas - en andains - sur cloisonnements - dispersés sur coupe

- Caractéristiques des piles sur place dépôt (hauteur – orientation – etc ...) :

.....

.....

- Autres consignes :

.....

Fiche établie par l'Agent Patrimonial (nom, prénom)
le

♦ Fiche validée par le représentant de l'US Travaux (nom, prénom)
le


♦ **Si OET** : fiche de chantier remise aux ouvriers forestiers chargés du chantier
le

Réception interne oui non leL'Agent Patrimonial

Si non, raisons explicites du refus de réception à joindre sur la fiche de non conformité FOR AMC 04

ANNEXE 1 / CERTICAT SGS6FMCOC-009070

Certificate SGS-FMCOC-009070, continued



Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes (GGRFB)

Forest Management

Issue 1
Date of issue

Forest Management of the forests of the Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes (GGRFB) in Bourgogne (France), maintenance of natural habitats, landscapes and archaeological sites, and commercialisation of timber, the wood and chips, from broadleaf and conifer tree species

Gestion des forêts du groupe de certification Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes GGRFB (France) en Bourgogne, maintien des milieux naturels, du paysage et des vestiges archéologiques, et commercialisation de bois d'œuvre, de bois de chauffage et de bois de trituration, sous de feuillus et résineux

Additional sites

Marte d'Auxin
Place du Champ de Mars, 71400 Auxin, France


Syndicat Mixte du Parc naturel Régional du Morvan, Parc naturel régional du Morvan
La maison du Parc, 58230 Saint-Brisson, France

CGN Conseil Général Nivernais
Rue de la Préfecture, 58109 Nevers, France

EPCC Bibliothèque - Etablissement Public à Caractère Culturel Bibliothèque, Centre Archéologique Européen, 58376 Glux-en-Gâtine, France


GFSM Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan, Auxin Morvan Ecologie (AME) BP 22, 71401 Auxin, CEDEX, France

CSNB Conservatoire des Sites Naturels de Bourgogne, Chemin du Moulin des Etangs, 21600 Fénay, France



Page 2 of 2

Certificate SGS-FMCOC-009070
The management system of



Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes (GGRFB)

Marte d'Auxin,
Place du Champ de Mars, Auxin, 71400, France

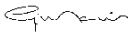
has been assessed and certified as meeting the requirements of the following standard:

Forest Management
The company was assessed against the following standard:
SGS 6048 Forest Management (the same standard for France, version 6.0 of 26.03.2006)

For those areas detailed in the attached schedule

This certificate is valid from 21 October 2011 until 20 October 2016
Issue 1. Certified since October 2011
SGS Ref: 2011 19166


This is group certification scheme
Additional site details are listed on the subsequent pages
Audited by



SGS 6048 Auxin (F)VILLE, Qualité Programme
PO Box 60480 Rouvray 49102, St Michel sur Loire, France 49102 St Michel sur Loire
1407 751 0186/0207 74 02 02 11 85 2626, www.sgs.com/fr/fr/auxin

SGS 6048 Forest Management (the same standard for France, version 6.0 of 26.03.2006)
The certificate is valid from 21 October 2011 until 20 October 2016
Issue 1. Certified since October 2011
SGS Ref: 2011 19166

This is group certification scheme
Additional site details are listed on the subsequent pages
Audited by



Page 1 of 2





Logo produit



Logo promotion

ANNEXE 2 / FICHE DE RENSEIGNEMENT DE LA FORET

Propriétaire :

Représentant :

Gestionnaire :

Nom de la forêt :

Plan d'Aménagement (ha) :

Surface totale (ha) :

Surface productive (ha) :

Référence cadastrale :

Plan de situation (carte IGN)

Situation, adresse:

Enjeux : (EX ZNIEFF, HVC, Habitat d'intérêt communautaire, Paysager Patrimoine Captages d'eau)

Essences exotiques :

Peuplements forestiers : % de résineux, % de feuillus.

Récolte moyenne annuelle (m3) :

Accroissement annuel (m3) :

Type d'exploitation :

Type de traitement :

Autres :

ANNEXE 3/FICHE DE DEMANDE D'ADHESION

GGRFB
MAIRIE D'AUTUN
71 400 AUTUN
Tel : 03.85.86.64.65

FICHE DE DEMANDE D'ADHESION

Objet : Demande d'adhésion à l'association au GGRFB

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de demander l'adhésion au Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes pour :

..... (Identification du demandeur) ;

..... (Dénomination sociale) ;

..... (Adresse de l'établissement principal) ;

Pour les personnes physiques :

Nom, prénom, adresse, date de naissance, nationalité, profession et qualité (N°SIRET, N° d'immatriculation du Registre du Commerce et des Sociétés)

Pour les personnes morales : *dénomination, forme juridique, adresse du siège social, activités, extrait K-bis pour les sociétés ou exemplaire des statuts pour les associations.*

A cet effet, je déclare connaître et accepter les principes et critères FSC et les exigences du GGRFB et m'engage à les respecter pendant toute la durée de mon adhésion à l'association. Je vous retourne la fiche de renseignement de la forêt.

Date et signature du demandeur ou de son représentant légal.

ANNEXE 4 /LISTE DES PESTICIDES INTERDITS

Name of Chemical/Active Ingredient	Basis for inclusion on FSC 'highly hazardous' list	Date Listed	Prohibited From	Status of Derogation
2-(2,4-DP), dma salt (=dichlorprop, dma salt)	Chlorinated hydrocarbon(PM); Endocrine disrupting chemical (TRI Developmental toxin)	2005	2005	
2,4,5-T	Organochlorine. Toxicity: medium to high in mammals; Often contaminated with dioxin.	2002	2002	
2,4-D, 2-ethylhexyl ester	Chlorinated hydrocarbon(PM)	2005	2005	
3-Chloro-1,2-propanediol	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Acrolein	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Aldicarb	WHO Table 1, Class Ia.	WHO (2002)	2002	
Aldrin	Chlorinated hydrocarbon	2002	2002	
Allyl alcohol	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Alpha-cypermethrin	Acute aquatic toxicity (PM); Chlorinated hydrocarbon (PM); [BCF (aquatic plants, fish, insects, phytoplankton)?]	2005	2005	See Annexure B
Aluminium phosphide	Toxicity similar to sodium cyanide. WHO Table 7	2002	2002	See Annexure B
Amitrole	Carcinogenicity (Group B2, US EPA)	2005	2005	
Azinphos-ethyl	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Azinphos-methyl	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Atrazine	Endocrine Disruptors category 1 (European Union, 1999)	2007/05	2007/12/01	See Annexure B
Benomyl	Persistence: 6 - 12 months. Toxicity: LD50 100 mg/kg. LC50 60 - 140 microg/l. Mutagen	2002	2002	
Blasticidin-S	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Brodifacoum	WHO Table 1, Class Ia	2002	2002	See Annexure B
Bromadialone	WHO Table 1, Class Ia	2002	2002	
Bromethalin	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Butocarboxim	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Butoxycarboxim	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Cadusafos	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Calcium arsenate	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Calcium cyanide	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Captafol	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Carbaryl	Toxicity: LD50 of 100 mg/kg in mice.	2002	2002	
Carbofuran	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	

Name of Chemical/Active Ingredient	Basis for inclusion on FSC 'highly hazardous' list	Date Listed	Prohibited From	Status of Derogation
Carbosulfan	Acute toxicity (oral): Acute oral LD50 for male rats 250, female rats 185 mg/kg. Aquatic toxicity: Daphnia LC50 (48 h) 1.5 µg/l. Bioaccumulation: Kow logP = 5.4 (e-PM-2006-2007)	2007/05	2007/12/01	
Chlordane	Organochlorine. Persistence: half-life of 4 years. Toxicity: oral LD50 in rabbits approx. 20-300 mg/kg.	2002	2002	
Chlorethoxyfos	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Chlorfenvinpho	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Chlormephos	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Chlorophacinone	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Chlorothalonil	Acute aquatic toxicity (PM). Chlorinated hydrocarbon containing nitrogen but not a pyridine (PM) (no exemption); [BCF (molluscs, phytoplankton)?]	2005	2005	
Chlorpyrifos	Bioaccumulation: Kow logP = 4.7 (e-PM-2006-2007). Acute toxicity (oral): Acute oral LD50 for rats 135-163 mg/kg; Aquatic toxicity: Daphnia LC50 (48 h) 1.7 µg/l.	2007/05	2007/12/01	See Annexure B
Coumaphos	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Coumatetralyl	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Cyfluthrin	Acute aquatic toxicity (PM); Chlorinated hydrocarbon (PM)	2005	2005	
Cypermethrin	Acute aquatic toxicity (PM); Chlorinated hydrocarbon (PM); [BCF (aquatic plants, fish, insects, phytoplankton)?]	2005	2005	See Annexure B
DDT	Chlorinated hydrocarbon	2002	2002	
Deltamethrin	Bioaccumulation: Kow logP = 4.6 (e-PM-2006-2007). Acute toxicity (oral) :Acute oral LD50 for rats ranges from 135 to >5000 mg/kg; Aquatic toxicity: Daphnia LC50 (48 h) 3.5 µg/l	2007/05	2007/12/01	See Annexure B
Demeton-S-methyl	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Diazinon	Toxicity: 0.0009 mg/kg/day; LD50 2.75 - 40.8 mg/kg.	2002	2002	
Dicamba, dma salt	Chlorinated hydrocarbon(PM); Endocrine disrupting chemical (TRI Developmental toxin)	2005	2005	
Dichlorvos	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Dicofol	Persistence: 60 days; Biomagnification: log Kow 4.28.	2002	2002	
Dicrotophos	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Dieldrin	Chlorinated hydrocarbon	2002	2002	
Dienochlor	Organochlorine; Toxicity: LC50 of 50 microg/l in aquatic environments.	2002	2002	
Difenacoum	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Difethialone	WHO Table 1, Class Ia.	2002	2002	
Diflubenzuron	Acute aquatic toxicity (PM); Chlorinated hydrocarbon (PM); [BCF (aquatic plants, terrestrial plants, phytoplankton, zooplankton)?]	2005	2005	
Dimethoate	Toxicity: RfD 0.0002 mg/kg/day; LD50: 20 mg/kg in pheasants.	2002	2002	
Dinoterb	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Diphacinone	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	

Name of Chemical/Active Ingredient	Basis for inclusion on FSC 'highly hazardous' list	Date Listed	Prohibited From	Status of Derogation
Diquat dibromide	Reference dose (chronic), as the acceptable daily intake (see 3.1) (WHO 2003); [BCF (aquatic plants, fish, zooplankton)?]	2005	2005	
Disulfoton	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Diuron	Persistence (PM); Chlorinated hydrocarbon (PM); [BCF (aquatic plants, fish, insects, molluscs, phytoplankton, zooplankton)?]; Chlorinated hydrocarbon (PM). [BCF (molluscs, phytoplankton, zooplankton)?]	2005	2005	
DNOC	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Edifenphos	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Endosulfan	Organochlorine; Toxicity: LC50 of 50 microg/l in aquatic environments.	2002	2002	
Endrin	Organochlorine; Toxicity: LC50 of 50 microg/l in aquatic environments. Toxicity: LD50 <200 mg/kg. Biomagnification high in fish.	2002	2002	
EPN	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Epoxiconazole	Bioaccumulation: Kow logP = 3.33 (e-PM-2006-2007)	2007/05	2007/12/01	See Annexure B
Esfenvalerate	Acute aquatic toxicity (PM); Persistence (PM); Chlorinated hydrocarbon (PM); [BCF (aquatic plants, fish, molluscs, phytoplankton, zooplankton)?]	2005	2005	
Ethiofencarb	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Ethion	Bioaccumulation: Kow logP =4.28 (e-PM-2006-2007)	2007/05	2007/12/01	
Ethoprophos	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Famphur	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Fenamiphos	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Fenitrothion	Bioaccumulation: Kow logP = 3.43 (e-PM-2006-2007)	2007/05	2007/12/01	See Annexure B
Fipronil	Bioaccumulation: Kow logP = 4.0(e-PM-2006-2007), Acute toxicity (oral); Acute oral LD50 for rats 97 mg/kg(e-PM-2006-2007)	2007/05	2007/12/01	See Annexure B
Fluazifop-butyl	Bioaccumulation: Kow logP=4.5 (e-PM-2006-2007)	2007/05	2007/12/01	
Flocoumafen	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Flucythrinate	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Flufenoxuron	Bioaccumulation: Kow logP = 4.0 (e-PM-2006-2007); Aquatic toxicity:LC50 (96 h) for rainbow trout >4.9 µg/l.	2007/05	2007/12/01	
Fluoroacetamide	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Formetanate	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Furathiocarb	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Gamma-HCH, lindane	Chlorinated hydrocarbon	2002	2002	
Heptachlor	Organochlorine; Persistence: half-life 250 days; Toxicity: LD50 100-220 mg/kg in rats, 30-68 mg/kg in mice; RfD 0.005 mg/kg/day; Biomagnification: Log Kow 5.44.	2002	2002	
Heptenophos	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Hexachlorobenzene	WHO Table 1, Class Ia.	2002	2002	

Name of Chemical/Active Ingredient	Basis for inclusion on FSC 'highly hazardous' list	Date Listed	Prohibited From	Status of Derogation
Hexazinone	Persistence (PM). [BCF (fish)?]	2005	2005	See Annexure B
Hydramethylnon	Acute aquatic toxicity (PM); Endocrine disrupting chemical (TRI Developmental toxin, TRI Reproductive Toxin)	2005	2005	
Isoxaben	Bioaccumulation: Kow logP = 3.94 (e-PM-2006-2007)	2007/05	2007/12/01	
Isoxathion	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Lamba-cyhalothrin	Acute toxicity (oral): Acute oral LD50 for male rats 79, female rats 56 mg/kg. Bioaccumulation: Kow logP = 7 (e-PM-2006-2007)	2007/05	2007/12/01	See Annexure B
Lead arsenate	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Mancozeb	Toxicity: RfD 0.003 mg/kg/day.	2002	2002	
Mecarbam	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Mercuric chloride	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Mercuric oxide	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Metam sodium	Carcinogenicity (Group 2B, EPA); Endocrine disrupting chemical (TRI Developmental toxin)	2005	2005	
Methamidophos	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Methidathion	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Methiocarb	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Methomyl	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Methoxychlor	Persistence: half-life 60 days; Toxicity: RfD 0.005 mg/kg/day; LC50 <0.020 mg/l for trout.	2002	2002	
Methylarsonic acid (monosodium methanearsenate, MSMA)	Chemical class (heavy metals); [BCF (aquatic plants, crustaceans, fish, molluscs, phytoplankton, zooplankton)?]	2005	2005	
Methylbromide	Reference dose (US EPA 1993)	2005	2005	
Mevinphos	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Mirex	Organochlorine; Persistence: half-life > 100 days; Toxicity: LD50 50-5000 mg/kg; Carcinogen; Bioaccumulation high.	2002	2002	
Monocrotophos	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Naled	Acute aquatic toxicity (PM); Endocrine disrupting chemical (TRI Developmental toxin)	2005	2005	
Nicotine	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Omethoate	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Oryzalin	Persistence: Half-life 20-128 days; Toxicity: LD50 100 mg/kg in birds.	2002	2002	
Oxamyl	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Oxydemeton-methyl	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Oxydemeton-methyl, Metasystox	WHO Table 2, Class Ib.	2002	2002	

Name of Chemical/Active Ingredient	Basis for inclusion on FSC 'highly hazardous' list	Date Listed	Prohibited From	Status of Derogation
Oxyfluorofen	Toxicity: RfD 0.003 mg/kg/day; Log Kow 4.47	2002	2002	See Annexure B
Paraquat	Persistence: > 1000 days; Toxicity: RfD 0.0045 mg/kg/day; Log Kow 4.47; Reference dose (US EPA 1993). [BCF (aquatic plants, fish, phytoplankton)?]	2002	2002	
Parathion	WHO Table 1, Class Ia.	2002	2002	
Parathion-methyl	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Paris green	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Pendimethalin	Persistence (PM); The log Kow of pendimethalin is 5.2, above the threshold, although it is a root-contact herbicide and thus has no systemic activity, bio-magnification is likely to be small, however, the potential for bio-accumulation of a pesticide is assessed independently of persistence. Persistent chemicals may be transferred to plants, to ground water and surface waters where they can be absorbed by other organisms. The US EPA rates Pendimethalin as a persistent, bio-accumulative and toxic (PBT) chemical 3.	2005	2005	See Annexure B
Pentachlorophenol	WHO Table 2, Class Ib.	2002	2002	
Permethrin	Toxicity: Log Kow 6.10; LC50 0.0125 mg/litre in rainbow trout.	2002	2002	
Phenylmercury acetate	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Phorate	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Phosphamidon	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Propaquizafop	Bioaccumulation:Kow logP = 4.78 (e-PM-2006-2007)	2007/05	2007/12/01	
Propetamphos	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Propyzamide	Bioaccumulation: Kow logP = 3.3 (e-PM-2006-2007)	2007/05	2007/12/01	
Quintozene	Organochlorine; Persistence: 1 - 18 months; Toxicity: high; Biomagnification: Log Kow 4.46.	2002	2002	
Simazine	Toxicity: RfD 0.005 mg/kg/day	2002	2002	
Sodium arsenite	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Sodium cyanide	WHO Table 2, Class Ib; Acute toxicity to mammals (WHO); Acute aquatic toxicity (PANNA 2002). [BCF (fish)?]	2002	2002	
Sodium fluoroacetate	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Sodium Mono fluoroacetate 1080	WHO Table 1, Class Ia	2002	2002	
Strychnine	WHO Table 1, Class Ib; Bioaccumulation: Kow logP = 4.0 (e-PM-2006-2007). Acute toxicity (oral): Acute oral LD50 for rats 1-30 mg/kg (e-PM-2006-2007)	2007/05	2007/12/01	
Sulfluramid	Bioaccumulation: Kow logP >6.8 (e-PM-2006-2007)	2007/05	2007/12/01	See Annexure B
Sulfotep	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Tebufenozide	Persistence (PM)	2005	2005	
Tebupirimfos	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Tefluthrin	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	

Name of Chemical/Active Ingredient	Basis for inclusion on FSC 'highly hazardous' list	Date Listed	Prohibited From	Status of Derogation
Terbufos	WHO Extremely hazardous (Class IA)	WHO (2007)	2002	
Terbumeton	Persistence (PM); Reference dose (US EPA 1993)	2005	2002	
Terbuthylazine	Reference dose (US EPA, Reregistration Eligibility Decision, p. 13, 1995); Chlorinated triazine: exemption [BCF (phytoplankton, zooplankton)?]	2005	2002	See Annexure B
Terbutryn	Reference dose (US EPA 1993) [BCF (aquatic plants, insects, phytoplankton)?]	2005	2002	
Thallium sulphate	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Thiodicarb	Acute toxicity (oral): Acute oral LD50 for rats 66 (in water), Aquatic toxicity: Daphnia LC50 (48 h) 27 µg /l; Carcinogenicity: Group B2, US EPA,	2007/05	2007/12/01	
Thiofanox	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Thiometon	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Toxaphene (camphechlor)	Organochlorine; Persistence: > 100 days, high; Bioaccumulation high.	2002	2002	
Triadimenol	Bioaccumulation: Kow A: logP = 3.08; B: logP = 3.28 (e-PM-2006-2007); Persistence: DT50 in sandy loam 110-375 days, in loam 240-; 270 days (e-PM-2006-2007); Soil Sorption Potential (Koc): ??	2007/05	2007/12/01	See Annexure B
Triazophos	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Trifluralin	Toxicity: RfD 0.0075 mg/kg/day; Log Kow 5.07. LC50 0.02 mg/litre, (under review, to be clarified)	2002	2002	
Vamidothion	WHO Highly hazardous (Class IB)	WHO (2007)	2002	
Warfarin	WHO Table 2, Class Ib	2002	2002	See Annexure B
Zeta-cypermethrin	Acute toxicity to mammals (WHO). Acute aquatic toxicity (PM); Chlorinated hydrocarbon (PM)	2005	2005	See Annexure B
Zinc phosphide	Acute toxicity to mammals (PM); Reference dose (US EPA, Reregistration Eligibility Decision, 1998)	2005	2005	